



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay -
Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Conseil communautaire du 3 mars 2020

Procès-verbal



PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 mars 2020

Le 3 mars 2020, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 février 2020 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Président : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL (sauf délibérations D.2020.03.15 à 23 – pouvoir à M. DE MAZIERES), M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations D.2020.03.14 à 23), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations D.2020.03.19 à 23), M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations D.2020.03.1 à 13 - pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

[La séance est ouverte à 19 heures 04]

M. le Président :

Allez, on va commencer, si vous le voulez bien.
Tout le monde n'est pas là ce soir, et pour cause.
Caroline DOUCERAIN va faire l'appel.

[Mme DOUCERAIN procède à l'appel]

M. le Président :

Merci.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet
dB.2019.050	Attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.
dB.2019.051	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de transfert des emballages en verre issus des communes du Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay), de Versailles et de Vélizy-Villacoublay.
dB.2019.052	Avenant n°1 au marché n°812 394 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 3 : Opération de transfert du verre sur le Chesnay ; Prolongation du marché.
dB.2019.053	Avenant n°2 au marché n°812 329 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 3 : Opération de transfert du verre ; Prolongation du marché.
dB.2019.054	Avenant n°2 au marché n°812 331 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 5 : traitement des encombrants ; Prolongation du marché.
dB.2019.055	Avenant n°6 au marché complémentaire n°812 395 relatif à la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur la commune du Chesnay ; Prolongation du marché.
dB.2019.056	Avenant n°8 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 4 : Compostage des déchets végétaux ; Prolongation du marché.
dB.2019.057	Avenant n°19 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 1 : collecte en porte à porte ; Prolongation du marché.
dB.2019.058	Avenant n°12 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - LOT 1 : collecte en apport volontaire ; Prolongation du marché.
dB.2019.059	Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales ; Prise en compte des évolutions constatées sur le réseau de déchèteries accessible aux usagers du territoire
dB.2019.060	Demande de subvention à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
dB.2019.062	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire Santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.
dB.2019.063	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CDC Habitat de 1 252 999 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 5 rue Henri Barbusse et rue du Chemin Vert à Bois d'Arcy.
dB.2019.064	Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine pour effectuer des travaux au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles.
dB.2019.065	Demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable et d'avant-projet sommaire d'aménagement urbain de la zone d'activité économique de Buc, dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2019.066	Avenant n°4 au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centre techniques municipaux ». Intégration de la déchèterie intercommunale de Buc.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 7 janvier 2020.

M. le Président :

Adoption du PV de la dernière séance, du 7 janvier 2020.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?

On va passer peut-être toute de suite aux délibérations.

La délibération n°1.

D.2020.03.1 : Rapports préalables au budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes : **- développement durable,** **- égalité homme-femme,** **- mutualisation.**

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 et -3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en rapport avec la mutualisation des services avec les différentes communes membres concernées ;

Vu la délibération n° 2019-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative aux rapports 2018 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

o En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

O En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :

- un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Les trois rapports précités ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- 3) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. LEBRUN :

Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération n°1 concerne la présentation de trois rapports qui doivent être faits en même temps que le budget de l'année 2020, et ce sont trois rapports, l'un sur le développement durable, l'autre sur l'égalité homme-femme, et l'autre sur la mutualisation, donc des thèmes tout à fait différents les uns des autres mais qui doivent se faire au moment du vote du budget, donc je vais être relativement concis sur chacun de ces trois rapports, si vous me le permettez.

Le premier, sur la question du développement durable, qui peut être un sujet extrêmement large.

Je voulais juste prendre quelques exemples d'actions qui sont menées par Versailles Grand Parc, tout d'abord dans le domaine des mobilités innovantes, sur le fait que nous avons, pour la première fois, des bus à hydrogène qui circulent sur le territoire. Donc c'est la première fois que ce type de bus circule quotidiennement en France. C'est une expérimentation sur sept ans.

Nous avons aussi, dans le domaine de l'environnement, beaucoup de choses qui sont faites, notamment sur la question de l'incitation des habitants, sur l'éducation des jeunes dans le domaine de l'environnement, du zéro déchet, l'utilisation des composteurs... En fait, il y a énormément de possibilités qui sont offertes.

Je voulais signaler la 7^e édition de l'agenda scolaire distribué à tous les enfants des écoles primaires de VGP, qui est très apprécié et que, je pense, beaucoup d'enfants ramènent chez eux, et sont toujours illustré de beaux dessins. Il y a 11 000 agendas qui sont distribués dans toutes les écoles de Versailles Grand Parc.

Il y a aussi une expérimentation qui se déroule dans quelques villes de Versailles Grand Parc - Bailly, Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, Noisy-le-Roi et Versailles - pour des petites bornes installées pour les petits D3E, vous savez, les déchets électroniques et électriques, donc des bornes de proximité. Elles ne sont pas dans toutes les villes, mais elles sont positionnées pour voir si on arrive à collecter suffisamment de ces types de déchets D3E.

Dans le domaine des déplacements, un peu liés à la question du développement durable, puisqu'évidemment, plus l'on favorise les transports en commun, mieux l'on peut optimiser les déplacements et réduire le déplacement individuel en voiture. Donc 2019 a vu l'adaptation de notre réseau de transport en car et donc, le réseau Phébus a été totalement revu et on espère, là aussi, que ce sera un succès sur la réduction de nombre de véhicules individuels. Il n'est pas certain que les difficultés rencontrées sur les lignes L et U ne créent pas plus de transport à l'heure actuelle, mais ça, ce n'est pas de notre ressort !

Et également, dans la compétence de Versailles Grand Parc, les questions autour du développement des circulations douces, notamment des pistes cyclables. Il y a de nouvelles pistes cyclables qui ont été développées, parfois avec des coûts non négligeables, parce qu'elles nécessitent des adaptations, des aménagements dans des endroits parfois assez urbains, notamment le réaménagement de la rue de la Porte de Buc, à Versailles et puis également la réalisation de la dorsale cyclable de la Vallée de la Bièvre.

Voilà à peu près, en résumé, les différentes actions que je pouvais signaler : il y en a évidemment beaucoup d'autres mais c'étaient les quelques actions les plus emblématiques.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce rapport.

Deuxième rapport, si je peux le trouver : rapport sur l'égalité homme-femme, on change totalement de sujet.

C'est un rapport, là aussi, obligatoire, qui est dans les annexes de l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Il est rappelé les proportions dans l'ensemble de la fonction publique. Je vais « zoomer » sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, bien évidemment. Avec 270 agents, nous avons plus de femmes que d'hommes, donc il va falloir sérieusement penser à rétablir la parité, puisque nous avons 52 % de femmes et 48 % d'hommes et notamment, en fait, en catégorie A, nous avons plus de femmes que d'hommes, deux de plus ; dans la catégorie B, nous avons vingt femmes de plus que les hommes ; et par contre, c'est en catégorie C que nous avons plus d'hommes que de femmes et là aussi, c'est dix hommes de plus que de femmes, trente hommes pour vingt femmes en catégorie C.

Il faut savoir également que... Bon, l'âge moyen par sexe et par catégorie, je vais passer, parce que ce n'est très discriminant.

En termes de recrutement, évidemment, nous veillons à avoir les choses équilibrées dans ce domaine-là et nous essayons de faire en sorte que les annonces, que tout ce qui paraît ne soit pas « stéréotypé » pour éviter d'être sous le coup de lois qui tendent à limiter cette ségrégation, en quelque sorte.

Un point que vous attendez toutes et tous, c'est la question des rémunérations. Les rémunérations dans Versailles Grand Parc sont, au final, meilleures, pratiquement, chez les femmes que chez les hommes. Là aussi, il va falloir sérieusement y penser, Manuel ! *[Rires]* La rémunération moyenne, au niveau des catégories A pour les femmes, c'est 28 365, pour les hommes 28 552, donc léger avantage aux hommes, en quelque sorte, mais peu significatif. Par contre, pour les catégories B, les femmes sont à 16 779, en moyenne évidemment, les hommes sont à 15 258, soit pratiquement 1 500 € de moins que les femmes en moyenne. Oui, c'est tout à fait mérité, certainement, c'est mon voisin qui me le souffle... Et pour les catégories C, alors pour le coup, l'écart est encore plus important, puisque les femmes sont à 19 814 pour 13 274 pour les hommes. Donc vous voyez, un écart extrêmement significatif sur les catégories C. A noter une chose, c'est le fait que les femmes de catégorie C sont mieux payées, en moyenne, que les femmes de catégorie B. Allez savoir...

Manuel, il faudrait peut-être voir à organiser un peu tout cela !

[Rires]

En termes d'organisation du travail, les contractuels à temps non complet, on a la même proportion d'hommes et de femmes ; pour les contractuels titulaires il y a un peu plus de femmes, en contractuels et titulaires à temps complet, que d'hommes, donc 36 % de femmes sont à temps complet et 34 % d'hommes sont à temps complet, c'est ce que je lis là ; et ensuite, pour les temps non-complets, ce n'est pas très significatif.

Et l'accès à la formation : à signaler aussi que beaucoup plus de femmes suivent des formations que d'hommes, de façon très, très marquée, puisque c'est quasiment à chaque fois deux fois plus de femmes qui suivent des formations que les hommes. J'imagine que les hommes imaginent être suffisamment formés pour ne pas avoir à être formés en complément.

Et pour le télétravail, on est vraiment sur des petits chiffres, donc je ne vais pas évoquer ce sujet-là.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce rapport qui vous a été présenté.

Et le dernier rapport, sur les mutualisations. On m'a dit de faire rapide, donc je fais rapide.

On rappelle, en fait, notre schéma de mutualisation, que nous avons voté il y a quelques années, avec les différentes formes de mutualisation. C'est vraiment multiforme, en fait, les différentes possibilités qui existent, notamment la mise à disposition, la mise en commun de moyens ou la constitution de services communs de moyens... Je pourrais faire plus rapide encore, mais... Nous parlons de l'évolution des conventions existantes dans Versailles Grand Parc. Il y a des rapprochements entre communes qui s'opèrent, donc des rapprochements ou des mutualisations pluri-communales, et effectivement, on peut tout à fait travailler, non pas sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc mais en proximité, les uns avec les autres. Il y a également des groupements de commandes qui ont été constitués sur un certain nombre de thématiques diverses et variées. Donc sur chacune des années, en 2017, 18, 19, il y a eu des choses comme cela. En 2020, il est prévu d'ouvrir des marchés de destruction confidentielle et de recyclage d'archives et là, ce serait avec les villes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay. Donc c'est un peu « à la carte ».

Nous avons aussi l'ouverture d'un service commun de système d'information et de numérique. C'est un grand chantier que nous avons ouvert et auquel adhèrent les communes comme Fontenay-le-Fleury - qui a été une des premières communes à en bénéficier - Noisy-le-Roi et en 2019, ça a été Châteaufort et Toussus-le-Noble qui ont rejoint ce mouvement.

Dans le cadre du RGPD, donc le Règlement général de protection des données, nous avons aussi choisi d'avoir un délégué commun à la protection des données, qu'on appelle un DPD ou un DPO, selon la langue qu'on utilise. Donc il est commun aux différentes villes, sauf Versailles qui a son propre DPO. Et puis, nous avons aussi mis en place une banque communautaire de matériel informatique, tout cela dans le cadre également de la mutualisation des moyens informatiques, pour essayer de pouvoir bénéficier de tarifs tout à fait intéressants pour ces différents matériels.

Il y a beaucoup de choses qui sont faites en matière de RH, aussi : il y a un club RH qui a été constitué avec les différentes DRH des communes, là aussi, pour échanger sur les bonnes pratiques. Je trouve que cela fait partie également des questions que nous pouvons mettre en œuvre dans Versailles Grand Parc. On le fait entre maires mais c'est bien aussi de le faire entre services. Cela se fait en matière de RH, cela se fait aussi en matière de finances, entre nos différentes communes, là aussi, pour échanger et savoir comment faire, pour dépenser peut-être un peu moins d'argent.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur le Président et Mesdames, Messieurs mes chers collègues, sur ces trois rapports présentés en avant-première du budget. Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Bien nous allons donc passer au vote.

Y a-t-il des votes...

M. LEBRUN :

Je pense qu'on prend acte ?

M. le Président :

Non, on m'a dit tout de même qu'il fallait effectivement un vote, donc y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

La délibération n°2.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2020.03.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2019.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° D.2020.03.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux rapports 2020 de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

• Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du budget principal de Versailles Grand Parc.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 184 604 000 € et en investissement à 23 905 837,69 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2019 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2019, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 13,7 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 5,4 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2019, compte tenu des restes à réaliser,
- 8,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2020 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

Il convient de noter que les restes à réaliser comprennent les restes à réaliser du budget annexe assainissement 2019 de la commune de Châteaufort pour un montant de 9 119,89 € étant donné que la dépense portait sur des travaux d'eaux pluviales. Ce montant n'est pas financé par l'excédent de la section de fonctionnement 2019, mais par les recettes prévues au budget 2020 dans l'attente du vote du transfert du résultat du budget annexe assainissement par le conseil municipal de Châteaufort.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2020 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2020 du budget principal de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 5 443 027,46 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 275 091,41 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				5 354 326,47	1 203 690,34	- 4 150 636,13	- 4 150 636,13
001 - Solde d'investissement reporté				1 301 511,22		- 1 301 511,22	- 1 301 511,22
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 275 091,41	8 275 091,41			-	8 275 091,41
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					5 443 027,46	5 443 027,46	5 443 027,46
A / Sous-total résultat 2019 anticipé	-	8 275 091,41	8 275 091,41	6 655 837,69	6 646 717,80	- 9 119,89	8 265 971,52
mouvements réels	173 604 000,00	175 708 908,59	2 104 908,59	16 630 000,00	6 259 119,89	-10 370 880,11	- 8 265 971,52
mouvements d'ordre	11 000 000,00	620 000,00	- 10 380 000,00	620 000,00	11 000 000,00	10 380 000,00	-
B/ Sous-total BP 2020 hors affectation du résultat 2019	184 604 000,00	176 328 908,59	- 8 275 091,41	17 250 000,00	17 259 119,89	9 119,89	- 8 265 971,52
C / Cumul équilibre BP 2020 avec résultat 2019 repris par anticipation (A + B)	184 604 000,00	184 604 000,00	0,00	23 905 837,69	23 905 837,69	0,00	0,00

M. DELAPORTE :

La présentation du budget primitif 2020, donc on va passer à autre chose.

D'abord, quelques données générales de présentation de ce budget. Le budget s'élève à 208 M€, dont à peu près 90 % en fonctionnement et un peu plus de 10 % en investissement : 184 M€ en fonctionnement, 24 M€ en investissement. Voilà, ce sont des données générales, avec une proportion de report qui est relativement faible, compte tenu de la mise en place des autorisations de programmes.

Quelques rappels de choses qui ont été présentées dans les orientations budgétaires. Je serai assez succinct, parce que vous les connaissez parfaitement.

Stabilité des taux de fiscalité, ça c'est une orientation absolument structurelle de nos choix budgétaires depuis le début de ce mandat et même avant, d'ailleurs.

Prise en charge de la compétence des eaux pluviales, sans modification des attributions de compensation. On y reviendra dans une des délibérations suivantes.

Un investissement important en matière de prévention des inondations : il s'agit de la retenue de la digue de Rennemoulin.

Et puis, deux programmes qui sont poursuivis, qui sont très importants pour soutenir l'action d'investissement des communes, c'est le plan de développement intercommunal et également le retour incitatif de la croissance fiscale, dont je vous rappelle qu'il est fonction de l'augmentation du produit fiscal et ensuite de règles de répartition entre les différentes communes.

Alors, la réduction de l'autofinancement, ce n'est pas un objectif en soi, c'est simplement une hypothèse de travail, compte tenu de la croissance des dépenses de compétences qui nous sont transférées, je pense notamment à l'assainissement, mais également aux eaux pluviales et à la compétence GEMAPI, qui sont des nouvelles compétences, qu'on exerce depuis un an cette année, donc depuis un an et par ailleurs, et la quasi stabilité des recettes, mais cela, c'est aussi une hypothèse de travail, puisqu'on ne constate qu'après coup, l'évolution des recettes.

Alors, il est prévu d'inscrire un emprunt de 2,9 M€ mais je vous rappelle qu'à chaque exercice budgétaire, on inscrit en général de l'emprunt qu'on ne lève pas au cours de l'exercice. Ça, c'est un rappel des orientations budgétaires.

Résultat de 2019 : on a un excédent reporté de 8,3 M€ qui est supérieur à l'excédent reporté de l'exercice 2018 sur 2019, qui était de 7 M€, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Recettes de fonctionnement : je serai très succinct sur cette présentation. Vous voyez qu'en fonctionnement, le montant des recettes est de 176 M€, dont 80 % sont des recettes fiscales, pour 63 % et les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 16 %. Le reste, ce sont des dotations, des compensations, des remboursements, des amortissements donc des recettes de natures diverses, mais qui n'ont pas le même caractère. 80 % donc, de recettes de fonctionnement, qui ont un caractère fiscal.

L'évolution du produit fiscal marque une évolution plutôt négative mais je vous rappelle que c'est à la fin de l'exercice qu'on constate véritablement la croissance ou pas des ressources fiscales, puisqu'il y a des rôles complémentaires. Il y a aussi plutôt des bonnes nouvelles et de manière générale, les prévisions de la DGFIP sont toujours très prudentes, ce qui explique qu'on ait pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) une prévision qui nous a été notifiée par la DGFIP, qui est inférieure de 580 000 € aux recettes encaissées au cours de l'exercice 2019. Voilà.

Au total, on arrive à 110 M€ de produits fiscaux qui sont inscrits au budget 2020.

Autres recettes : 5,5 M€. Je serai très très succinct sur ces recettes, simplement pour signaler la baisse des recettes de valorisation des ordures ménagères. Ça c'est un point un peu structurel aussi, puisqu'on constate aussi que la diminution de ces recettes est liée à l'évolution plutôt baissière du prix mondial des déchets valorisés. Donc on a une baisse ici, qui n'est pas compensée par l'augmentation des subventions, 106 000 €, qui est plutôt positive et également la taxe au départ des gares routières, 100 000 €, en augmentation - ce qui est tout à fait important - et certaines participations, notamment d'Île-de-France Mobilités (IDFM) pour près de 100 000 €.

On va passer ensuite aux dépenses de fonctionnement. Vous voyez que sur un total de 173 M€ de dépenses de fonctionnement, près de 70 % des dépenses sont, en réalité, des dépenses de transferts et également de prélèvements : des dépenses de transferts avec l'attribution de compensation, c'est le retour aux communes pour plus de 90 M€, mais également des prélèvements de l'Etat, notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, pour 8,5 M€, le reversement au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) de près de 20 M€, 18,9 M€. Alors, les dépenses réelles qui sont liées aux compétences réelles de VGP, c'est 55 M€, vous voyez, en légère augmentation par rapport aux dépenses effectuées en 2019, soit inscrites au budget, soit inscrites en décisions modificatives (DM), c'est-à-dire des dépenses exécutées au cours de 2019, et ce qu'il faut noter, c'est que cette augmentation est de l'ordre de 3 % pour des raisons liées aux compétences nouvelles, des raisons liées au développement de l'offre dans certaines compétences - je pense aux transports - mais également des dépenses qui sont compensées par des recettes à due concurrence, donc ces dépenses, il faudrait les neutraliser. Elles concernent notamment les budgets d'assainissement.

Donc, une évolution raisonnable des dépenses de fonctionnement.

Si l'on rentre dans le détail de ces dépenses de fonctionnement, simplement pour observer que la part importante des dépenses de fonctionnement, ce sont les ordures ménagères pour près de 30 M€ sur 55 M€, donc vous voyez près de 60 % des dépenses liées aux ordures ménagères ; 8,8 M€ pour la culture et l'enseignement musical ; 7 M€ pour les transports ; 1 M€ pour le développement économique et le tourisme - mais il s'agit de dépenses d'animations et non pas de dépenses d'interventions - 1 M€ pour l'aménagement, et pour l'administration générale, 2,9 M€, c'est-à-dire, moins de 5 % des dépenses de fonctionnement. C'est dire que nous avons une administration générale qui reste très maîtrisée, dans le cadre de notre budget, avec une évolution très raisonnable de ces dépenses.

Pour les charges de personnel, il faut tenir compte du fait qu'en matière d'assainissement, on a inscrit au budget un montant de dépenses de 1,2 M€ qui sont liées à des charges de personnel. Ces dépenses sont intégralement refacturées et donc reviennent en recettes du budget général. Et donc il faudrait neutraliser les 1,2 M€ sur le total des dépenses de personnel, qui sont en augmentation d'1,3 M€, pour constater qu'en réalité, on a une augmentation d'à peine supérieure à 1,5 % de nos dépenses de personnel, qui restent tout à fait raisonnables, avec un total de 12 M€ de charges du personnel.

Pour les ordures ménagères, je serai extrêmement succinct. Le budget n'évolue pas fondamentalement par rapport à l'exécuté 2019. Simplement là, pour le coup, je dirais « l'effet de ciseau » s'exerce, les recettes se rapprochent des dépenses, ou les dépenses des recettes, ce qui fait - et c'est plutôt une bonne chose, d'ailleurs paradoxalement - que le solde d'exploitation diminue. Il est inférieur à 10 %, très inférieurs à 10 %, il tangente les 6 % en 2020, ce qui nous permet d'éviter des contestations et des contentieux, notamment avec les entreprises qui fournissent les recettes de fonctionnement. Voilà, je ne vais pas plus loin que cela.

En matière d'investissements, on a trois catégories...

D'abord, sur le financement des investissements, on a un autofinancement de 11 M€, auxquels il faut ajouter des recettes d'investissement supplémentaires pour 3,3 M€. Mais en face, on a 16 600 000 € de dépenses réelles d'investissement, avec un amortissement de 620 000 €. Il nous reste un solde à financer de 2 890 000 €, d'où cet emprunt qui sera inscrit pour à peu près 2,9 M€, dont nous pouvons espérer - les dépenses d'investissement n'étant jamais exécutées à 100 % - nous pouvons espérer qu'à la fin de l'exercice 2020, l'emprunt aura pu être quasiment totalement annulé.

Si l'on reprend dans le détail ces dépenses d'investissement, alors d'abord, de manière générale, vous voyez qu'on a deux catégories de dépenses d'investissement : des investissements qui sont liés à des autorisations de programmes pluriannuels, pour 9,6 M€ ; des investissements qui sont réalisés hors autorisations de programmes pluriannuels pour 7 M€, soit un total de 16 600 000 €, auxquels il faut rajouter les reports, soit un total d'investissement - de crédits d'investissements, de CP, de crédits de paiement - inscrits au budget 2020, de 21,9 M€.

Je prends rapidement ces dépenses d'investissement.

Première catégorie, celles qui sont liées à des autorisations de programmes, et vous voyez qu'on a en CP 2020 un certain nombre de grosses opérations : la déchetterie intercommunale de Buc et son parking, le gymnase de Buc qui est lié à cette déchetterie, les fonds de concours pour le Plan de développement intercommunal pour 2 M€, la fibre optique pour 1 M€, à réaliser en 2020, le fonds de retour incitatif qui est le retour aux communes, pour 2,1 M€, qui est une opération très importante et intéressante pour nos communes, soit le total de 9,6 M€, lié à des autorisations de programmes.

Les autres 7 M€ qui, eux, sont liés à des opérations hors autorisations de programmes, sont des opérations de travaux pour 2,6 M€, des opérations d'acquisitions pour 3,1 M€, du gros entretien pour 700 000 € et des subventions pour 500 000 €. Au total, on arrive à 7 M€.

Pour les gros travaux, je serai rapide : 840 000 € en vidéoprotection ; la digue de Rennemoulin dont j'ai parlé, qui a été évoquée au moment des orientations budgétaires pour 700 000 € ; la remise à plat du terrain de Buc pour 300 000 € ; le schéma directeur des pistes cyclables pour 200 000 € ; le parvis de la gare routière de Saint-Cyr pour 200 000 € ; et d'autres opérations, comme l'Allée royale pour 200 000 €.

Les acquisitions concernent, vous le savez bien, les points d'apport volontaire, 1,1 M€, les bacs à ordures ménagères, pour 800 000 €, l'informatique, qui est un poste non négligeable à 540 000 € et puis toute une série d'autres petites opérations, mobilier, véhicules, mobilier pour instruments de musique, cautions, etc., pour des montants beaucoup plus faibles.

Le gros entretien des bâtiments, je l'ai dit, 700 000 €, et des subventions pour 560 000 € : pour l'essentiel ce sont des opérations d'acquisition d'instruments, et des opérations qui n'ont pas d'impact budgétaire.

Voilà pour le budget d'investissement.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci beaucoup pour ce rapport, Olivier.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des... Oui, Philippe ?

M. BRILLAULT :

Merci.

Olivier, dans le cadre des ordures ménagères, le tableau qui a été présenté, ce n'est pas le compte administratif, c'est le récapitulatif de toutes les décisions concernant le budget... Si l'on peut remettre la *slide*, s'il vous plaît, des OM...Voilà. Quand on met ici « *synthèse du budget* », qu'est-ce qu'on appelle « *synthèse* » ? On n'a pas les chiffres de compte administratif, là...

M. DELAPORTE :

Ah non, non, ce n'est pas le compte administratif.

M. BRILLAULT :

Je comprends bien...

M. DELAPORTE :

Là, c'est de l'exécuté, c'est une estimation de l'exécuté 2019. Ça n'est pas le compte administratif. Nous avons une reprise de résultat anticipé.

M. BRILLAULT :

D'accord, donc dans cette synthèse, c'est une estimation du réalisé sans être le compte administratif, on est bien d'accord ? C'est cela ?

M. DELAPORTE :

Oui.

M. BRILLAULT :

D'accord, bon. J'ai toujours une réserve sur les OM, quand même.

M. le Président :

C'est une adoption du budget primitif.

M. BRILLAULT :

Non, mais vous savez très bien...Je vous laisse, je te laisse la parole après... La réactualisation ou je dirais la mutualisation des taux d'OM, comme vous le savez, lorsque l'on est rentré dans l'interco, on a quand même progressé beaucoup, et c'est vrai que c'est un sujet...On ne va pas en parler aujourd'hui, parce qu'on a d'autres objectifs d'ici le 15 mars mais après, j'aimerais bien, Monsieur le Président que l'on ait un travail de fond dessus, d'autant plus qu'il y aura la mise place du nouvel appel d'offres au niveau de la collecte ou autre. On a travaillé aussi sur les traitements, il y a beaucoup de choses qui bougent, sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sur les revalorisations ou autres....

Ce serait bien qu'après les élections municipales, en fonction des différentes personnes qui représenteront les communes, vous puissiez organiser un temps de travail sur ce sujet.

Voilà, merci.

M. DELAPORTE :

Je voudrais simplement rajouter, sur le budget des ordures ménagères, c'est que nous ne sommes plus dans une situation où on avait un très fort, enfin, un solde d'exploitation, très positif, qui était à 10 % voire un peu au-delà : on est revenu à 6 %, parce que nos dépenses de fonctionnement croissent assez rapidement, avec 1,1 M€ d'augmentation des dépenses et des recettes qui restent relativement en faible progression.

M. BRILLAULT :

...C'est l'effet « déchetterie » ...

M. DELAPORTE :

...Mais je pense que c'est les chiffres qui montrent cela, donc il faut être prudent sur le budget OM.

M. le Président :

C'est vrai que, tout à l'heure, d'ailleurs, on va parler de la nouvelle déchetterie de Buc et on sait bien que dans notre Plan de développement intercommunal, on veut développer, effectivement, le traitement des déchetteries, et peut-être d'ailleurs penser à une ressourcerie. Je pense que dans le prochain mandat, ce serait très bien de doubler la déchetterie, peut-être de Buc d'ailleurs, d'une déchetterie, et d'une ressourcerie. C'est une chose qui nous est demandée.

Monsieur ISSAKIDIS ?

M. ISSAKIDIS :

Oui, Monsieur le Président, et vous tous, mes chers collègues, une question relative à l'enveloppe de 1 200 000 € de charges de personnel liées à l'assainissement.

Je voulais savoir si cette enveloppe, dont j'ai compris qu'elle concatène les coûts des personnels qui avaient ces compétences dans les villes et qui, donc, se retrouvent regroupés, maintenant, à VGP, est-ce que le coût de ces personnels est raccord avec la somme des plans prévus par les villes initialement, en matière d'assainissement ?

En gros, est-ce qu'on transfère les équipes mais aussi les programmes d'assainissement que ces équipes géraient quand elles étaient éparpillées dans les villes ? Et, un peu en écho, peut-être, aux points 9, 10 et 11, qu'on va voir un peu plus tard, de telle sorte à avoir quelque chose de bijectif, vous voyez, c'est-à-dire qu'on ne transfère pas que les coûts, mais qu'une partie des programmes, lorsqu'ils étaient gérés par les communes, restent incomplets par rapport aux coûts qu'il y avait en face.

M. DELAPORTE :

Alors bon. Tu veux répondre François ? Bon, je vais répondre.

On le verra sur les différents budgets d'assainissement qui sont proposés, qu'on va voter et on va d'ailleurs rajouter en DM, à la fin de la partie budgétaire, après avoir voté le budget primitif, on votera des décisions modificatives qui permettent de réintégrer les restes à réaliser. Donc on a, normalement, les restes à réaliser, dont le financement sera bouclé au mois de juin, par le vote en DM, ce sera la DM2, des résultats des différents budgets d'investissements, comptes d'assainissement pardon, des communes. Donc normalement, tout cela doit être évidemment, totalement raccord.

On est, me semble-t-il, dans la prolongation : VGP reprend, sous différentes modalités - parce qu'on a différents modes de gestion - la totalité des programmes qui sont transmis par les communes ou par les syndicats.

Je me tourne vers Manuel...

M. le Président :

C'est-à-dire qu'il y aura peut-être, effectivement, parce que le cas de Viroflay, on le connaît bien, avec des programmes d'assainissement qui sont lourds, qui sont prévus, et effectivement, on en a souvent parlé avec Olivier : c'est une question qu'on aura l'occasion de revoir dans quelques mois, parce qu'il faut une harmonisation entre les différentes communes, tout de même. Voilà.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.3 : Budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement régie ».

Celui-ci correspond uniquement à la commune de Versailles.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 2 668 000 € et en investissement à 1 716 400 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement sont uniquement des dépenses subventionnées par l'Agence de l'eau.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe de Versailles. Le résultat sera repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par le conseil municipal de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020

arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
mouvements réels	1 467 500,00	2 218 000,00	750 500,00	1 140 100,00	389 600,00	-750 500,00	-
mouvements d'ordre	1 200 500,00	450 000,00	-750 500,00	576 300,00	1 326 800,00	750 500,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement régie	2 668 000,00	2 668 000,00	-	1 716 400,00	1 716 400,00	-	-

M. DELAPORTE :

Alors, il s'agit là effectivement de la création, enfin, des budgets annexes d'assainissement. On aura trois budgets différents. Là, je voudrais rappeler simplement les principales orientations budgétaires en étant, une fois de plus, rapide, sur le sujet.

Stabilité de la redevance d'assainissement en 2020, par rapport à 2019. Le souci d'harmoniser ce que l'on appelle le PFAC, c'est-à-dire la participation pour le financement de l'assainissement collectif : on a des situations, dans chacune de nos communes, extrêmement différentes, et donc il a fallu vers tendre une espèce de ratio moyen qui sera de l'ordre de 13 € par mètre carré, pour qu'il y ait une participation relativement harmonisée de VGP aux opérations d'assainissement dans les différentes communes.

Pour ces budgets d'assainissement 2020, deux grosses opérations seront intégrées. D'une part, les investissements liés à la consolidation du collecteur sous l'A12 à Bois d'Arcy, pour 1 M€, qui est la grosse opération - pour des raisons absolument indispensables et urgentes - à réaliser, et également des travaux qui sont subventionnés par l'Agence de l'Eau. Et on ne rajoutera qu'après, quand on aura une connaissance plus précise, à la fois des résultats de l'exercice 2019 des communes et du vote du transfert au mois de juin, et également des opérations qu'il faudra réaliser qui seront intégrées progressivement dans les budgets d'assainissement au cours de l'année 2020. C'est donc un peu une « année blanche » – je ne sais pas si le terme convient parfaitement – une année de transition, où l'on fera un état des lieux aussi précis que possible des besoins, dans les différentes communes, des opérations d'assainissement.

Ce qui vous est présenté, ce sont trois budgets qui sont équilibrés, sans recours à l'emprunt pour les autres opérations, avec néanmoins, un emprunt de 200 000 € pour le financement du collecteur de Bois d'Arcy. Voilà.

Il est important de noter aussi que trois postes seront créés, donc financés sur le budget d'assainissement, pour assurer le suivi de l'ensemble des communes, hors Versailles, et des syndicats.

Là, je vous rappelle uniquement les orientations budgétaires.

On va maintenant arriver sur les budgets d'assainissement.

Il y a trois budgets d'assainissement différents : un budget qui est un budget « régie » pour la ville de Versailles ; un budget, hors Versailles, « marchés », pour les assainissements en régie dans les communes qui géraient ces assainissements en régie ; et puis un budget annexe pour les communes en DSP. Alors vous voyez, qu'il y a un cas encore différent, c'est celui des communes de Bailly, Fontenay, Le Chesnay-Rocquencourt, qui elles, sont gérées par le syndicat Hydreaulys, et qui ne figurent pas dans ces budgets, puisque c'est le budget général de VGP qui prendra en charge, qui remboursera les dépenses effectuées par Hydreaulys.

Alors, ce qu'il est important de noter c'est que contrairement au budget principal, le budget primitif 2020 de ces budgets d'assainissement n'intègre pas les restes à réaliser des investissements 2019 des communes. Ces restes à réaliser ont été transférés par les communes, mais n'ont pas été intégrés dans le budget primitif. Ils seront intégrés par l'intermédiaire d'une décision modificative, qui est la première qu'on va voter une fois qu'on aura voté l'ensemble des éléments du budget primitif 2020. Voilà.

Donc, au total, on va revenir, budget par budget, sur les investissements qui sont prévus.

Premier budget, il s'agit du budget d'assainissement « régie », c'est-à-dire du budget d'assainissement de Versailles, mais qui est, vous voyez, autonomisé. Il apparaît de manière indépendante. Donc il est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 2 668 000 €, et en dépenses et en recettes d'investissement, pour un montant d'1 716 000 €. Les opérations qui seront réalisées dans le cadre de ce budget dit « régie » qui est le budget d'assainissement de la ville de Versailles, ce sont des opérations qui ont lieu dans le quartier de Notre-Dame, la rue Colbert, la rue Exelmans, la rue Jouvencel, et également sur le quartier Glatigny,

pour l'avenue de Normandie. Et un total de l'ordre de 850 000 € TTC, et en net, après subventions, de l'ordre de 460 000 €.

Ce sont les premières dépenses pour le budget « régie ».

Ensuite, on a le budget assainissement « marchés » pour les communes... J'ai la liste des communes. C'est assez compliqué, je vous avouerais...

M. le Président :

Il y a un vote à chaque fois, il me semble.

M. DELAPORTE :

Ou on fait un vote à chaque fois, ou on revient sur chacun des budgets après.

M. le Président :

Non, on vote. Il y a trois budgets, donc on fait trois votes. Ça va aller vite.

Donc le budget « régie » de Versailles.

Qui vote contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2020.03.4 : Budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

• Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement marchés ».

Celui-ci regroupe les 6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles) : Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 409 330 € et en investissement à 1 448 330 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'annuité d'emprunt) sont des travaux subventionnés par l'Agence de l'eau et des frais d'études financés sans inscription d'emprunt bancaire.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019 des communes. Les résultats seront repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par les conseils municipaux des communes membres concernées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
mouvements réels	449 000,00	1 378 330,00	929 330,00	1 417 330,00	488 000,00	-929 330,00	-
mouvements d'ordre	960 330,00	31 000,00	-929 330,00	31 000,00	960 330,00	929 330,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement marchés	1 409 330,00	1 409 330,00	-	1 448 330,00	1 448 330,00	-	-

M. DELAPORTE :

Alors, le budget annexe « marchés » : il s'agit des régies pour un certain nombre de communes, Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy, Viroflay, en recettes et en dépenses de fonctionnement, à 1 409 330 €, et en recettes et en dépenses d'investissement pour 1 448 330 €. Les opérations qui sont prévues sont essentiellement sur Buc : travaux sur le réseau d'assainissement rue Perreyon, Domaine de Sauvegarde, rue des Frères Robin, Jean Jaurès et également l'impasse Huguiet, et la rue des Sources, pour un total de 576 000 € TTC, et en net, après subventions et prêts de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un total net de 288 000 €, ce qui reste une dépense raisonnable.

M. le Président :

Très bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2020.03.5 : Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) ».

Celui-ci regroupe les 7 communes gérant l'assainissement en délégation de service public : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, en DSP également, car ces 4 communes ont transféré la compétence assainissement au syndicat intercommunal Hydreaulys.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 568 000 € et en investissement à 1 360 000 €. Un emprunt prévisionnel est inscrit à hauteur de 200 000 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'annuité d'emprunt) sont uniquement consacrées aux travaux urgents du collecteur à Bois d'Arcy situé sous l'autoroute A12.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019 des communes. Les résultats seront repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par les conseils municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
mouvements réels	408 000,00	1 425 000,00	1 017 000,00	1 217 000,00	200 000,00	-1 017 000,00	-
mouvements d'ordre	1 160 000,00	143 000,00	-1 017 000,00	143 000,00	1 160 000,00	1 017 000,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement DSP	1 568 000,00	1 568 000,00	-	1 360 000,00	1 360 000,00	-	-

M. DELAPORTE :

Alors troisième budget, il agit du budget DSP pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy, Les Loges, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, avec des dépenses et des recettes de fonctionnement à 1 568 000 € et en dépenses et en recettes d'investissement pour un total d'1 360 000 €. Alors là, il s'agit essentiellement du collecteur de Bois d'Arcy. Est-ce qu'on a quelque chose après, Manuel ?

M. PLUVINAGE :

Non.

M. DELAPORTE :

Non. Bon, c'est le collecteur, c'est l'A12, et c'est pour l'essentiel.

Donc on peut voter sur ce budget.

M. le Président :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2020.03.6 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion des investissements pluriannuels.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits
de paiement (AP-CP).**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative notamment à la création des autorisations de programme (AP) 2016-001 pour les subventions de surcharge foncière, 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et 2016-003 pour la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment à la création des AP 2017-005 pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen, 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre et 2017-007 pour l'aménagement de la piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des AP 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant notamment sur la modification du montant de l'AP et des CP pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la création de l'AP 2018-003 pour les fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal (PDI) ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la révision annuelle des AP-CP et à la création de l'AP 2019-001 pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la création de l'AP 2019-002 pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 et de l'AP 2019-003 pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus ;

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les crédits prévus au budget 2020 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

-
- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

A ce jour, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc procède à la création de deux nouvelles autorisations de programme et à la mise à jour de l'échéancier des CP et des AP au vu de leur réalisation au 31 décembre 2019.

- **Création d'une AP pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020:**

Vu la croissance fiscale attendue pour 2020, la Communauté d'agglomération attribuera aux communes membres des fonds de concours pour un montant de 2 350 000 €. Les communes ne sollicitent pas le versement dès l'année d'attribution. Par conséquent, il est proposé de voter une AP pour étaler les décaissements sur plusieurs exercices.

AP N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2020-001	235 000 €	1 900 000 €	215 000 €	2 350 000 €

- **Création d'une AP pour la halte Allée Royale de Villepreux du tram 13**

La Communauté d'agglomération s'est engagée à participer au financement de la création de la halte Allée Royale de Villepreux du tram 13 lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 et lors ce présent conseil communautaire. Il est proposé de créer une AP pour formaliser cet engagement sur le plan budgétaire et prévoir les décaissements sur plusieurs exercices.

AP N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2020-002	200 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	2 500 000 €

- **Révision de l'échéancier des CP des AP votées de 2016 à 2019 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2019 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté le 2 avril 2019 et modifié le 8 octobre 2019, était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2018)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 014 603,99	230 000,00	65 396,01		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	195 815,00	247 990,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	864,00	1 280 000,00	319 136,00		1 600 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	444 233,69	110 000,00	45 766,31		600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	115 293,48	2 500 000,00	1 100 000,00	284 706,52	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	0,00	2 500 000,00	2 000 000,00	936 480,00	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies		2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019		300 000,00	1 800 000,00	305 821,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		100 000,00	600 000,00		700 000,00
	TOTAL CP	3 591 095,16	10 215 815,00	8 678 288,32	3 517 102,52	26 002 301,00

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2019 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieure ment	Crédits de Paiement votés sur 2019	Crédits de Paiement réalisés sur 2019	Reste à financer sur les exercices 2020 et +
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 310 000,00	3 014 603,99	230 000,00	93 670,19	201 725,82
2016-003	Echangeur A86	600 000,00	16 100,00	195 815,00		583 900,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00	0,00	0,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 600 000,00	864,00	1 280 000,00	599 101,81	1 000 034,19
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000,00	444 233,69	110 000,00	12 882,41	142 883,90
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4 000 000,00	115 293,48	2 500 000,00	1 903 971,83	1 980 734,69
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	5 436 480,00	0,00	2 500 000,00	2 092 915,13	3 343 564,87
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000,00	0,00	2 000 000,00	1 161 373,39	4 338 626,61
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 405 821,00	0,00	300 000,00	115 208,00	2 290 613,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	700 000,00	0,00	100 000,00		700 000,00
	TOTAL CP	26 002 301,00	3 591 095,16	10 215 815,00	6 479 122,76	15 932 083,08

Il est proposé de clôturer l'AP n°2017-007 : « jonction piste cyclable Bois d'Arcy base de loisirs » vu que le paiement des travaux est achevé (-142 883,90 €).

Au vu du bilan des réalisations 2019, de la création des deux nouvelles AP et du solde des AP existantes, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	9 591 714,00	6 860 198,70	4 187 286,48	30 252 301,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création des deux nouvelles AP (fonds de concours retour incitatif 2020 et halte allée royale de Villepreux tram13) et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2020-001 d'un montant de 2 350 000 € pour les fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
- 2) de voter l'AP n°2020-002 d'un montant de 2 500 000 € pour la création d'une halte allée royale de Villepreux tram 13 ;
- 3) de clôturer l'AP n°2017-007 : Jonction piste cyclable Bois d'Arcy base de loisirs Saint-Quentin ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006, 2018-001, 2018-002, 2018-003, 2019-001, 2019-002, 2019-003 ;
- 5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	9 591 714,00	6 860 198,70	4 187 286,48	30 252 301,00

M. DELAPORTE :

Ensuite, on passe à autre chose : il s'agit de créer et de réviser le tableau annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Il vous est proposé de voter deux nouvelles autorisations de programmes : d'une part, le fonds de concours retour incitatif pour l'année 2020, pour un total de 2 350 000 €, et une autorisation de programme correspondant à la halte Allée royale de Villepreux, pour le tram 13, pour un montant de 2 500 000 €.

Ça, ce sont les deux nouvelles autorisations de programmes qu'on va créer mais il y a aussi une révision, alors c'est le tableau suivant, cher Manuel... Non ? La révision, c'est où ?

M. le Président :

Non, c'est bon.

M. DELAPORTE :

C'est bon ? C'est là-dedans ? Oui mais non, parce qu'il y a aussi la révision annuelle des AP/CP.

Bon, alors, je dis un mot rapide, c'est dans le tableau mais on ne le voit pas de manière détaillée.

Compte tenu des réalisations de CP en 2019, on est obligé, chaque année, de réajuster le tableau des autorisations de programmes et des crédits de paiement exécutés. Alors, ce qui est antérieur à 2019, on le connaît. Ce qui est relatif à 2019, on l'ajuste dans ce tableau. Et ce qui est postérieur à 2019, c'est-à-dire 2020 et années ultérieures, c'est fixé dans ce tableau.

Donc on révisé simplement notre programme d'étalement des opérations d'investissement qui sont regroupées dans ce tableau de synthèse. C'est un tableau très technique mais indispensable, évidemment.

M. le Président :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.7 : Gestion des eaux pluviales urbaines.**Exercice budgétaire 2020.**

Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement régie et marchés pour les communes en régie, rémunération directe des délégataires pour les communes en délégations de services publics (DSP) ou versement au syndicat Hydreaulys pour les communes.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération n°2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale,

Vu la délibération n°D.2019.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 et aux modalités de calcul de la participation de la Ville au budget annexe du service de l'assainissement pour l'entretien du réseau des eaux pluviales,

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les modalités de remboursement des frais de mises à disposition et des charges indirectes,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2020 du syndicat Hydreaulys voté le 10 décembre 2019

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

-
- Au 1^{er} janvier 2020, les communes membres ont transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la compétence assainissement et eaux pluviales. A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La présente délibération en précise le cadre réglementaire, propose de ne pas diminuer les attributions de compensation des communes à la suite de ce transfert de charges et détermine la contribution du budget principal au titre de la compétence gestion et entretien des eaux pluviales.

- La circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité.

« Problème des eaux pluviales

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

- Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : *«la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».*

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

« Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

- Cependant, cette circulaire était diversement appliquée sur les 18 communes de l'Agglomération.

La ville de Versailles appliquait à la lettre la circulaire et votait chaque année depuis 2001 une contribution du budget principal à son budget annexe. En 2019, celle-ci était calculée sur la fourchette basse : 20 % des dépenses d'exploitation (hors intérêts, contribution aux frais généraux du budget général, intérêts courus non échus (ICNE) et autofinancement) et 30 % des intérêts et des dépenses d'amortissement diminué du montant des recettes procurées par l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

La commune de Vélizy-Villacoublay contribuait par son budget principal au financement des investissements des bassins de rétention par le versement de subventions à son budget annexe assainissement.

Certaines communes en régie et en réseaux unitaires ne prévoyaient aucune participation au budget annexe assainissement.

Dans les contrats de délégation de service public, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales est spécifiée. Certaines communes la payaient sur leur budget principal, d'autres sur leur budget annexe assainissement, mais sans voter de contribution du budget principal au budget annexe.

- Par conséquent, l'évaluation du coût de cette nouvelle compétence par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Versailles Grand Parc est rendue très difficile par l'hétérogénéité des situations historiques. La neutralité budgétaire du transfert de compétence ne peut être respectée dans ces conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire que le transfert de la dépense de gestion et d'entretien des eaux pluviales soit pris en charge par la Communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation des communes.

Il en découle que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ne sera pas réunie pour ce transfert de compétence exceptionnellement.

✓ Il est proposé quatre mesures de simplification pour le calcul et le versement de la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales.

- 1°) Aucune contribution du budget principal n'est versée au budget annexe assainissement DSP. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires au titre des eaux pluviales.
- 2°) La contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés est calculée sur la base du budget primitif de ces budgets et mandatée dès les budgets votés. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée en fin d'année sur la base du réalisé.
- 3°) Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat selon des modalités exposées ci-après.
- 4°) La contribution du budget principal au budget annexe assainissement régie sera calculée comme si toutes les communes étaient en réseaux unitaires. Dans la réalité, Viroflay est en réseau unitaire, Bougival, Buc et Toussus-le-Noble en réseaux séparatifs, Vélizy-Villacoublay en partie en séparatif, Renne-moulin en assainissement non collectif.

Il est rappelé que le budget annexe assainissement régie ne comporte que le territoire de la ville de Versailles dont le réseau est 100 % unitaire.

✓ La contribution du budget principal aux budgets annexes est calculée sur la fourchette basse de la circulaire, c'est-à-dire 20 % des charges de fonctionnement (hors amortissement et intérêt des emprunts) et 30 % des amortissements et des intérêts des emprunts.

Les frais de support de la Communauté d'agglomération (finances, marchés publics, centre technique municipal) et de location de bureaux des agents de l'assainissement payés par le budget principal et refacturés aux budgets annexes assainissement en vertu de la délibération n° D.2020.01.20 du 7 janvier 2020 sont déduits des dépenses de fonctionnement du budget assainissement lors du calcul.

Dans la maquette réglementaire M49, les dépenses de fonctionnement sont nommées « dépenses d'exploitation ». Cette terminologie est utilisée dans le tableau ci-dessous.

La contribution du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2020 est de 502 456 € pour le budget annexe assainissement régie et de 281 191 pour le budget annexe assainissement marchés. Le mode de calcul est détaillé ci-dessous.

	Montant BP 2020 budget annexe assainissement régie	Montant BP 2020 budget annexe assainissement marchés
Dépenses réelles d'exploitation	1 467 500,00	449 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	0,00	-18 300,00
Moins remboursement au budget principal des frais de support et location de bureaux (chapitre 011 - nature 6287)	-80 968,00	-55 695,00
Total 1	1 386 532,00	375 005,00
20 % du total 1	277 306,40	75 001,00
Intérêts (chapitre 66)	0,00	18 300,00
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	1 200 500,00	700 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-450 000,00	-31 000,00
Total 2	750 500,00	687 300,00
30 % du total 2	225 150,00	206 190,00
Total 1 (20%) + Total 2 (30%)	502 456,40	281 191,00
Montants de la contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement proposée pour 2020	502 456,00	281 191,00

Dans les budgets annexes assainissement régie et marchés, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 : « contribution des communes (eaux pluviales) ».

Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la communauté d'agglomération rembourse la gestion des eaux pluviales 2020 sur justification de la facture payée au délégataire visée par le comptable public.

A titre indicatif, ce montant est estimé à 188 000 € dans le rapport des orientations budgétaires 2020 du syndicat Hydreaulys.

Les éventuelles contributions au titre de la gestion des eaux pluviales de l'année 2019 restent à la charge des communes.

✓ Concernant les avaloirs, il est proposé que la création des avaloirs reste de la compétence communale au titre de la voirie.

L'entretien des avaloirs est à la charge de la Communauté d'agglomération au titre des eaux pluviales. Le rôle d'alerte auprès des prestataires est confié par une convention de mutualisation aux directeurs des services techniques des communes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le coût de gestion et d'entretien des eaux pluviales transféré par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 est pris en charge dans le budget principal sans modifier les attributions de compensation des communes ;
- 2) de ne pas contribuer au budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, mais de rémunérer les délégataires pour les eaux pluviales directement sur le budget principal sans transiter par le budget annexe assainissement DSP ;

- 3) de contribuer aux budgets annexes assainissement régie et marchés de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés,
- 4) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2020 :
 - ✓ à 502 456 € au budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - ✓ à 281 191 € au budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- 5) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé,
- 6) que le syndicat Hydreaulys continue de verser la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole,
- 7) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 et de la date de paiement attestée par le comptable public
- 8) que les éventuelles contributions au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2019 restent à la charge des communes.

M. DELAPORTE :

Alors, maintenant, on passe à la gestion des eaux pluviales. Je vais être, là, assez succinct également.

Donc, les eaux pluviales sont habituellement prises en charge dans le cadre des budgets d'assainissement mais, il n'est pas possible de faire financer les travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales par le budget d'assainissement : c'est le budget principal des communes ou de l'intercommunalité qui doit financer tous les travaux réalisés en matière d'eaux pluviales.

Evidemment, on n'a pas le détail de l'ensemble des opérations, donc on va appliquer une clé de répartition.

A cela s'ajoute une difficulté supplémentaire, c'est la différence de gestion de l'assainissement selon les communes. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait des situations très différentes. En gros, on a deux catégories, deux modes de gestion différents : la DSP et la régie.

Si on prend le cas de la DSP, on a encore deux situations différentes : les communes qui sont gérées par VGP et les communes qui relèvent d'Hydreaulys. Les communes qui sont gérées par VGP relèveront d'un financement au titre du budget principal de VGP, pour un montant de 240 000 € et, pour celles qui relèvent de la gestion Hydreaulys, les dépenses donneront lieu à un paiement par Hydreaulys mais ce paiement d'Hydreaulys sera remboursé, à l'euro-l'euro, par le budget principal. Pour ces communes, il est prévu une dépense de 188 000 €.

Pour ce qui concerne les régies, on applique une circulaire de 78 qui elle-même met en application un décret de 76, je crois, avec deux catégories, évidemment, selon que les budgets relèvent de l'annexe « régie » ou de l'annexe « marchés ». Alors, dans un cas - je ne vais pas rentrer plus dans le détail - on a prévu une dépense, qui est imputée sur le budget principal, de 281 191 € pour le budget « marchés », et dans l'autre cas, le budget « régie », c'est-à-dire Versailles en réalité, un montant de 502 456 € qui seront pris en charge par le budget principal de VGP.

Voilà.

M. le Président :

Très bien.

M. DELAPORTE :

C'est effroyablement compliqué, cette histoire, mais bon...

[Rires]

M. le Président :

Ce sont les conséquences des évolutions législatives.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

**D.2020.03.8 : Fixation des taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-04-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la fixation des taux de fiscalité pour 2019,

Vu la délibération n° 2019-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2020, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

● **Taux de la CFE pour l'année 2020**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

• **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2020**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2020.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2020**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la Communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Aussi, les taux de TEOMA 2020 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay) est de 4,90 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Le taux TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt) reste à 5,39 % comme en 2019.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation de ces taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2019	Taux de TEOMA 2020
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt)	5,39%	5,39%
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	4,74%	4,90%

M. DELAPORTE :

Alors, ça, c'est relativement simple. Vous avez la présentation des taux, et nous allons voter sur les taux de fiscalité. Ces taux sont inchangés depuis 2010 pour la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Donc je rappelle, taxe d'habitation 6,18, le CFE 18,86 avec le lissage pour certaines communes, le TFNB, pour 2,02, et je rappelle - parce que ce n'est quand même pas très courant - que depuis dix ans, ces taux n'ont pas changé. Je pense que c'est un point très important de notre gestion et de la maîtrise de la gestion par la Communauté d'agglomération et par son exécutif.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on a un taux fixe de 5,39 sur 18 communes, et pour la commune du Chesnay - je dis bien Le Chesnay et pas Rocquencourt, qui était déjà à 5,39 - pour Le Chesnay, il y a eu la poursuite du lissage, qui passe à 4,90 en 2020, venant de 4 et je ne sais plus combien, un petit peu moins.

Voilà, Monsieur le président, pour ces taux.

M. le Président :

Merci beaucoup. Donc ça, c'est évidemment une délibération qui marque un peu les esprits et à noter aussi que, progressivement, finalement, le rapprochement entre les taux pratiqués entre les communes de l'intercommunalité se fait dans de bonnes conditions. Voilà.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. BRILLAULT :

Attends, attends... J'aurais souhaité que l'on dissocie la délibération : qu'on ait la délibération sur les taux TH et CFE et qu'on dissocie le taux de la TEOM de cette délibération.

Je préférerais que l'on fasse deux délibérations, si cela était possible.

M. le Président :

Ah, tu veux t'abstenir...

Alors, on va faire deux délibérations.

Donc sur les taux TH et CFE, taxe foncière et non bâti.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Et pour les taxes d'ordures ménagères.

Qui est pour ? Qui s'abstient ?...

M. BRILLAULT :

Abstention, d'abord...

M. le Président :

Alors, on va commencer... Alors, compte tenu du cas du Chesnay...

Qui s'abstient ? Voilà.

Qui est contre ? Voilà.

M. BRILLAULT :

Donc, abstentions : Peumery, Brillault, ...

[Rires]

M. le Président :

Attends, non... Tu es déjà à 5,39, tu n'as pas besoin de...

Enfin, bon, je ne dis rien.

M. BRILLAULT :

1, 2, 3, 4, 5, tout à fait...

M. le Président :

Très bien, cette délibération est donc adoptée.

La délibération suivante : le budget annexe « assainissement ».

Pour les taux de fiscalité : le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix,

Pour les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception : le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix, 5 abstentions (Madame Dorothée BILGER, Monsieur Philippe BRILLAULT, Monsieur Jean-Christophe LAPREE, Madame Karin LE MENE, Monsieur Jean-François PEUMERY.)

D.2020.03.9 : Budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics

locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

• Lors de sa présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il concerne le territoire de la commune membre de Versailles.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Versailles a transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

L'objet de la présente décision modificative (DM) est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

• Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par la ville de Versailles au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, la ville de Versailles transférait les dépenses réalisées sur le chapitre 23 (nature 2315) vers le chapitre 21 (nature 21532 : « réseaux d'assainissement »).

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

• La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement du budget annexe assainissement de Versailles de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer 385 000 € de dépenses d'investissement de la nature 2315 vers la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ».

Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 393 222,46 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert du résultat du budget assainissement de l'exercice 2019 à la Communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessitera une délibération du conseil municipal de Versailles.

Une partie des crédits prévus au chapitre 23 est conservée à ce chapitre afin de permettre le paiement rapide des factures aux entreprises.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement Régie	Chapitre	Restes à réaliser (RAR) transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	415 329,00 €		415 329,00 €
Emprunt signé Agence de l'eau	16	16 186,00 €		16 186,00 €
Emprunt signé Banque	16	0,00 €		0,00 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		393 222,46 €	393 222,46 €
Total recettes d'investissement (RI)		431 515,00 €	393 222,46 €	824 737,46 €
Frais d'études/logiciels	20	27 000,00 €		27 000,00 €
Acquisitions	21	5 375,88 €		5 375,88 €
Travaux	21-Op°2001		385 000,00 €	385 000,00 €
Travaux	23	792 361,57 €	-385 000,00 €	407 361,57 €
Total dépenses d'investissement (DI)		824 737,45 €	0,00 €	824 737,45 €
Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-393 222,45 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de Versailles (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances suivantes :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		393 222,45	393 222,45
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	824 737,45	431 515,00	-393 222,45
DM1 budget annexe assainissement Régie	824 737,45	824 737,45	0,00

M. DELAPORTE :

Bon, c'est un peu ce qu'on a dit tout à l'heure. On reprend, dans le cadre de cette décision modificative DM1, on reprend les restes à réaliser pour chacun des budgets d'assainissement, donc le budget « régie », le budget « marchés », et le budget DSP. Les communes ont transféré ces montants - ces restes à réaliser - à l'intercommunalité. Ça n'a pas été inscrit au budget primitif. Ça va être intégré dans le budget 2020 par le biais de cette décision modificative. Là, on reprend ici 824 737 € en dépenses et en recettes d'investissement. Il s'agit de dépenses et de recettes reportées, voilà.

On vote là-dessus peut-être ? François ?

M. le Président :

Oui.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.10 : Budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1^{er} janvier 2020, les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay – dont le territoire est concerné par ce budget assainissement marché - ont transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces

reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

L'objet de la présente décision modificative est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

- Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par les communes de Buc et Viroflay au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, les dépenses réalisées au chapitre 23, nature 2315 étaient transférées au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

Trois communes comptabilisaient sur l'exercice 2019 les travaux d'assainissement directement au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » : pour Bougival sur la nature 2156 : « matériel spécifique d'exploitation » et pour Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay sur la nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

La commune de Renne-moulin ne réalise que des travaux sous mandat (compte spécifique 4581).

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

- La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement des budgets annexes assainissement de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer les dépenses d'investissement prévus sur les natures 2315 vers la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ».

Les dépenses d'investissement sont regroupées sur une opération valant chapitre n°2001 afin de fluidifier la gestion comptable entre les travaux et les frais d'études.

- Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 1 603 317,48 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert des résultats des budgets annexes assainissement de l'exercice 2019 à la communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessite une délibération des conseils municipaux concernés.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement Marchés	Chapitre	Restes à réaliser transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	12 646,00 €		12 646,00 €
Subventions notifiées Tvx sous mandat	4582	80 853,49 €		80 853,49 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		1 603 317,48 €	1 603 317,48 €
Total recettes d'investissement (RI)		93 499,49 €	1 603 317,48 €	1 696 816,97 €
Frais d'études	20	182 335,34 €		182 335,34 €
Travaux	21	242 951,23 €		242 951,23 €
Travaux	23	1 271 360,00 €	-1 271 360,00 €	0,00 €
Travaux	21-2001		1 271 360,00 €	1 271 360,00 €
Travaux sous mandat (ANC)	4581	170,40 €		170,40 €
Total dépenses d'investissement (DI)		1 696 816,97 €	0,00 €	1 696 816,97 €
Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-1 603 317,48 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances ci-dessous :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		1 603 317,48	1 603 317,48
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	1 696 816,97	93 499,49	-1 603 317,48
DM1 budget annexe assainissement Marchés	1 696 816,97	1 696 816,97	0,00

M. DELAPORTE :

Il s'agit là du budget « marchés ». Je redis la même chose. C'est la réintégration des restes à réaliser dans le budget 2020 par le biais d'une décision modificative. Donc 1 696 816,97 € en investissements - en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement - pour les marchés, donc Bougival, Buc, Rennemoulin, etc.

On vote ?

M. le Président :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.11 : Budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1^{er} janvier 2020, les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas – dont le territoire est concerné par ce budget assainissement DSP - ont transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

Par ailleurs, toujours concernant le territoire de ce budget, la commune de Châteaufort avait un reste à réaliser d'investissement portant sur une dépense d'eaux pluviales, qui a été récupéré sur le budget principal lors du budget primitif 2020. Les communes de La Celle-Saint-Cloud et de Noisy-le-Roi n'avaient pas de restes à réaliser à reporter.

L'objet de la présente décision modificative est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

- Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par les communes de Bois d'Arcy et de Jouy-en-Josas au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, les dépenses réalisées au chapitre 23, nature 2315 étaient transférées au chapitre 21 :

« immobilisations corporelles », nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

La commune de Bièvres comptabilisait sur l'exercice 2019 les travaux d'assainissement au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 213 : « constructions » et la commune des Loges-en-Josas sur la nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

- La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement du budget annexe assainissement de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer les dépenses d'investissement prévus sur les natures 2315, 2138 et 21532 vers les natures 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition » et 2031 : « frais d'études ».

Les dépenses d'investissement sont regroupées sur une opération valant chapitre n°2001 afin de fluidifier la gestion comptable entre les travaux et les frais d'études.

Une partie des crédits prévus au chapitre 23 est conservée à ce chapitre afin de permettre le paiement rapide des factures aux entreprises.

- Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 277 772,98 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert des résultats des budgets annexes assainissement de l'exercice 2019 à la communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessite une délibération des conseils municipaux concernés.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement DSP	Chapitre	Restes à réaliser transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	355 493,00 €		355 493,00 €
Emprunt signé Banque	16	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		277 772,98 €	277 772,98 €
Total recettes d'investissement (RI)		1 355 493,00 €	277 772,98 €	1 633 265,98 €
Frais d'études/logiciels	20	151 700,47 €	-151 700,47 €	0,00 €
Travaux	21	629 635,00 €	-629 635,00 €	0,00 €
Travaux	23	851 930,51 €	-504 465,98 €	347 464,53 €
Travaux	21 -Op° 2001		870 136,98 €	870 136,98 €
Frais d'études/logiciels	20-Op° 2001		415 664,47 €	415 664,47 €
Total dépenses d'investissement (DI)		1 633 265,98 €	0,00 €	1 633 265,98 €
Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-277 772,98 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		277 772,98	277 772,98
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	1 633 265,98	1 355 493,00	-277 772,98
DM1 budget annexe	1 633 265,98	1 633 265,98	0,00

M. DELAPORTE :

Alors, pour les budgets DSP, on va reprendre 1 633 265,98 € en recettes et en dépenses d'investissement, pour les communes qui relèvent de la DSP.

M. le Président :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.12 : Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, Terre et Cité, APPVPA, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme, développement économique, aménagement du territoire agricole et naturel) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91), le CIBI-Vivant et la Ville, l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA), Terre et Cité, ainsi que les missions locales de Massy, Saint-

Quentin-en-Yvelines et Versailles. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

o Offices de tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

Pour 2020, la subvention à l'office de tourisme de Bougival est minorée de 2 000 € par rapport au montant attribué en 2017, car les dépenses de communication sont assurées par Versailles Grand Parc

Cependant, l'office de tourisme de Jouy-en-Josas a financé la refonte de son site internet en 2019. Par conséquent, les 2 000 € de dépenses de communication liées à 2019 et à 2020 sont intégrées dans la subvention 2020, soit une hausse de 2 000 € par rapport au montant attribué en 2017.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2020 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 24 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

o ADIL 78 et 91

Les ADIL 78 et 91 sont des associations de droit privé (loi 1901), agréées par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Ces associations ont pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elles favorisent le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettent aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs. Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une

cotisation à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 951 €, calculée sur la base d'une population de 259 673 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

Pour l'ADIL 91, la cotisation est fixée à 0,065 euros par habitant soit 313 € au titre de la commune de Bièvres.

o **Missions locales intercommunales :**

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles, dont le territoire se compose au total de 18 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine;
- la Mission locale de Massy, Vitacité, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres ;
- la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

Le montant des cotisations demandées est le suivant :

- Mission locale de Massy : 3 804 € ,
- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 000 €,
- Mission locale de Versailles : 258 224 €.

• **Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)**

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au sud-est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au nord-ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. De plus, dans le cadre de sa filière Ecologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

L'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour objectif associatif de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ».

Sa stratégie est basée sur un développement durable de la plaine, alliant développement économique, environnement et paysage et lien urbain/rural. Cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Renne-moulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 15 000€ à l'APPVPA pour l'année 2020 et d'établir une convention au titre de l'année 2020.

Terre et Cité

L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 15 000€ à Terre et Cité pour l'année 2020, et d'établir une convention au titre de l'année 2020

• Association CIBI - Le vivant et la ville :

L'Association CIBI – Le Vivant et la Ville est issue de la fusion des associations CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier) et Le Vivant et la Ville. Les deux associations réunies œuvrent pour le développement de la filière écologie urbaine. Elles visent à favoriser l'intégration de la biodiversité, et plus largement du vivant, dans la ville.

Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création au-travers du Vivant et la Ville, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. C'est ainsi qu'un protocole quadripartite entre l'Intercommunalité, l'association, le Conseil général des Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise a été conclu au titre des années 2011 à 2013. Puis des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la Communauté d'agglomération et l'association depuis 2014 (convention 2019-2021 en cours).

Dans le cadre de la convention 2019-2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au CIBI-Le Vivant et la Ville une subvention de 6 400 € pour l'année 2020 et de signer l'avenant à la convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	24 940 €	18 500 €
Terre et Cité	15 000 €	
APPVPA	15 000 €	
ADIL 78	38 951 €	
CIBI – Le Vivant et la ville	6 400 €	

- 2) de rappeler les montants des cotisations versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations adhérentes suivantes :

Associations	Montant
ADIL 78	2 100 €
ADIL 91	313 €
Mission locale de Massy	3 804 €
Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	20 000 €
Mission locale de Versailles	258 224 €

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants avec les associations et tout document s'y rapportant.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là maintenant de la délibération relative aux attributions des subventions. Ce sont des subventions que nous votons chaque année, vous voyez : l'Office de tourisme de Bougival, l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas, parce qu'il s'agit de la compétence « tourisme », qui a été repise par l'intercommunalité. Ensuite, Terre & Cité, l'APPVPA, l'ADIL 78, CIBI - Le Vivant et la Ville, qui sont des

associations, des organismes, qui reçoivent une participation financière de VGP chaque année. D'ailleurs, vous avez en-dessous une cotisation 2019 pour mémoire.

Voilà pour les subventions.

Mission locale, pardon Manuel, ce n'est pas « pour mémoire » la mission locale.

M. PLUVINAGE :

En fait cela se cumule, les deux se cumulent. La mission locale, ce n'est qu'une cotisation, alors que pour certaines associations, il y a à la fois une cotisation et une subvention.

M. DELAPORTE :

Ah oui, c'est une cotisation... C'est une subvention ou une cotisation, d'accord.

Donc les subventions attribuées, vous les avez au-dessus - 27 700, 24 900, 15 000, 15 000, 38 900, 6 000 - et ensuite les cotisations qui, dans certains cas, il peut y avoir cumul : cotisations pour l'ADIL 78, l'ADIL 91, pour un petit bout de 313 €, les missions locales : Massy, Saint-Quentin et la mission locale de Versailles, qui reçoit une très grosse subvention de 258 000 €.

On peut voter.

M. le Président

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

On passe à la délibération 13, donc c'est Luc [Wattelle].

Merci pour toutes ces délibérations, Olivier.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix (Pour le CIBI - Le Vivant et la Ville, le Président ne prend pas part au vote).

D.2020.03.13 : Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à la réorganisation de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2019-04-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2020-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la convention de délégation de la compétence GEMAPI à Hydreaulys ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu le courrier d'Hydreaulys du 23 janvier 2020 transmettant la délibération n°2020-03 du 14 janvier 2020 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'émettre son avis sur la proposition de nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2020.

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exerçaient, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre (Hydreaulys, SMAERG, SIAMS, SMAMA, COBAHMA)

Conscients qu'un émiettement de la gouvernance ne permettait pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics ont souhaité mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

- A ce titre, depuis cette date et dans un premier temps, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) pour le compte des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI en aval de la digue de Renne-moulin. Parallèlement, considérant que même si le syndicat Hydreaulys exerçait des compétences d'entretien de la rivière de manière accessoire, la communauté d'agglomération a conclu une convention de délégation de la compétence GEMAPI avec Hydreaulys pour la gestion de la compétence GEMAPI sur le ru de Gally en amont de la digue de Renne-moulin, y compris cette digue.

- Dans un deuxième temps, par délibération du 9 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, Versailles Grand Parc a émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, puis a délibéré une première fois le 5 février 2019 pour approuver les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes.

Enfin, par délibération du 2 avril 2019, la communauté d'agglomération a émis un nouvel avis favorable à la fusion des syndicats précités. L'arrêté interpréfectoral actant cette fusion est intervenu le 15 mai 2019. Toutefois, en cas de fusion, seul le périmètre des adhérents et la gouvernance évoluent, les compétences restent strictement les mêmes.

C'est pourquoi, Versailles Grand Parc a conservé depuis le 15 mai 2019 une double relation avec Hydreaulys en matière de GEMAPI : maintien du transfert pour la partie aval de la digue de Renne-moulin et maintien de la convention de délégation pour la partie amont et la digue elle-même. Cette convention a d'ailleurs été renouvelée lors du conseil communautaire du 7 janvier 2020 et étendue aux travaux de restauration de la digue de Renne-moulin pour un montant de 700 000 euros HT. Parallèlement, avec le soutien très fort du syndicat Hydreaulys, la communauté d'agglomération a acquis le 16 décembre 2019 le domaine de la Faisanderie pour un montant de 1 700 000 euros pour y permettre un projet de renaturation dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- Dans un troisième temps, et c'est l'étape actuelle, il s'agit d'harmoniser les statuts d'Hydreaulys entre l'aval et l'amont de la digue de Renne-moulin, en confiant la totalité de la compétence GEMAPI à Hydreaulys par transfert et non par délégation. Plus marginalement, il s'agit également de régler un sujet resté en suspens du fait de la fusion, à savoir l'adhésion d'une petite partie du territoire de la commune de La Celle Saint-Cloud en matière d'assainissement (Petit Beauregard), petite partie déjà gérée par Hydreaulys dans le cadre d'une convention.

- Enfin, à moyen terme, à l'issue des élections communales et intercommunales de mars 2020, en accord avec les services de l'Etat et les autres EPCI concernés (CU de GPSetO, CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, CC de Gally-Mauldre et de Cœur d'Yvelines), Versailles Grand Parc recherchera par tous les moyens la mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin de la Mauldre dédiée exclusivement à la GEMAPI.

Par conséquent, Versailles Grand Parc doit, par la présente délibération, se prononcer sur les statuts définitifs dudit syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Hydreaulys, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- 2) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence GEMAPI au syndicat Hydreaulys pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire,

- 3) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence assainissement (transport et traitement) pour la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud déjà reliée aujourd'hui à la station d'épuration du Carré de Réunion,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. WATTELLE :

En fait, c'est Marc TOURELLE mais je vais la prendre, puisque j'ai commencé à suivre ce dossier depuis un moment. Donc c'est une délibération qui porte sur les statuts du syndicat Hydreaulys, pour vous demander d'approuver les nouveaux statuts.

Cela concerne principalement la gestion de la compétence GEMAPI, donc la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, donc une compétence qui a été transférée depuis maintenant un peu plus de deux ans, au le 1^{er} janvier 2018, et donc cette délibération concerne plus spécialement l'exercice de cette compétence sur le bassin versant de la Mauldre et du ru de Gally.

On va essayer de faire le plus synthétique possible.

Avant la fusion des syndicats, sur la partie amont du bassin, Hydreaulys, en amont de la digue de Rennemoulin et comprenant la digue, gère et gère toujours la compétence GEMAPI en vertu d'une convention de délégation, qui a été d'ailleurs votée et approuvée lors du dernier Conseil communautaire. Cette convention de délégation est limitée dans le temps et elle concerne des dépenses qui sont fléchées, je ne vais pas revenir là-dessus.

Pour ce qui concerne tout ce qui est en aval de la digue, et qui était dévolu à l'ancien syndicat du ru de Gally, c'est un transfert de délégation qui a déjà été adopté.

Donc, ces nouveaux statuts indiquent donc un transfert de délégation pour l'ensemble de la partie amont du bassin, c'est-à-dire celle qui comprend à la fois, Hydreaulys et l'ancien Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), en sachant que ces deux syndicats ont déjà fusionné avec le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally Ouest (SIAVGO), donc qui est le syndicat d'assainissement de la station de Villepreux.

Il y a également une petite complémentarité dans ces nouveaux statuts, c'est qu'ils comprennent également un transfert d'assainissement pour une partie du territoire de la Celle-Saint-Cloud.

Voilà, Monsieur le Président, pour résumer.

Il vous est donc demandé d'approuver ces nouveaux statuts, sachant que l'étape d'après, ça va être d'essayer de former un seul et même syndicat pour l'ensemble du bassin de la Mauldre, avec les trois autres syndicats qui opèrent sur la partie aval.

M. le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Ya -t-il des votes contre ? des abstentions ?

La délibération est adoptée.

La délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.03.14 : Accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts. Encadrement des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

■ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, étendu sur 12 400 hectares, est composé pour 49 % d'espaces naturels et agricoles et pour 51 % d'espaces urbains denses et péri-urbains.

Les espaces forestiers ouverts au public, gérés par l'Office national des forêts, représentent plus de 2200 ha. Les massifs domaniaux concernés sont ceux de Marly, de Bois-d'Arcy, de Versailles, de Fausses Reposes, de Port Royal, de Meudon et le domaine de Marly.

L'Office National des Forêts a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales au contexte social de l'Île-de-France. Les nouvelles orientations prennent

encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de « rases » par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la futaie irrégulière.
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés. L'exploitation n'est donc plus le fait de ses clients, mais de prestataires ou de personnels ONF ; ce qui permet de mieux maîtriser les plannings d'exécution des chantiers et de mieux informer la population.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. Toutes les forêts domaniales d'Ile-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores-et-déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble des documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation. C'est une transformation considérable de l'ONF qui est à l'œuvre.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants de Versailles Grand Parc.

Les forêts domaniales concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial. Les services rendus par les forêts sont indéniables : grands espaces de nature, indemnes de bruit et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente... autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Ces espaces constituent une indéniable richesse pour le territoire, en termes de services rendus : biodiversité, écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, loisirs, matière première, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement... à ses habitants et à la collectivité en général.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc souhaite renforcer cet atout en contribuant à faire de ses forêts des sites à haute valeur ajoutée environnementale, à même d'être des supports de valorisation de son territoire.

Situées majoritairement en zones urbaines et péri-urbaines, les forêts domaniales du territoire, bien que protégées, sont soumises à une forte fréquentation des habitants de la région, avec parfois des comportements inadaptés, tels que les dépôts sauvages, ou encore à des projets d'aménagement.

C'est pourquoi la CAVGP et l'ONF souhaitent mettre en œuvre un accord-cadre visant à encadrer les projets d'aménagement et de gestion, portés par l'un ou l'autre des signataires et les engageant mutuellement.

Cet accord-cadre, posant le cadre d'un partenariat global, pourra être complété par des conventions spécifiques en lien avec les sujets de l'accord :

- 1) Création de voies de circulations douces
- 2) Entretien des voies de circulations douces
- 3) Restauration de la perspective Est du château de Versailles
- 4) Passage de la fibre optique
- 5) Gestion des déchets
- 6) Accueil du public en forêt
- 7) Gouvernance et communication

Chacun de ces sujets est décrit dans l'accord-cadre et annonce les engagements de chacune des parties.

En particulier, au titre de l'année 2020, avec possibilité de reconduction, Versailles Grand Parc s'engage à :

- 1) Assurer à l'ONF, l'accès gratuit à ses déchèteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2) Assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
- 3) Verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF.

Un comité de suivi de l'accord cadre à parité entre l'ONF et les élus de l'Intercommunalité sera mis en place au printemps 2020 afin de suivre les engagements des parties et proposer des éventuelles évolutions de l'accord cadre.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'autoriser l'ONF à accéder gratuitement à ses déchetteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2) d'assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
- 3) de verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF
- 4) d'autoriser M. le Président de Versailles Grand Parc à signer l'accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts visant à encadrer des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

M. BELLIER :

Quelques éléments de contexte de l'ONF.

Les ressources de l'ONF diminuent. J'ai trouvé quelque part qu'en 50 ans, l'ONF avait vendu 35 % de bois en plus, avec des recettes diminuées de 30 % donc le mouvement se fait dans le mauvais sens. Le coût des forêts périurbaines pour l'ONF s'accroît, en raison des incivilités qu'on connaît tous, notamment ces déchets sauvages qui polluent les entrées de nos forêts.

D'autre part, en ce qui concerne Versailles Grand Parc, sur 12 400 hectares de superficie pour la totalité de l'Agglomération, les espaces forestiers ouverts au public et gérés par l'ONF représentent 2 200 hectares, donc à peu près 18 %.

Et enfin, jusqu'alors, nos relations avec l'ONF étaient fondées sur des relations individuelles, communes-Office et non pas coordonnées entre nous, relations qui étaient quelquefois d'ailleurs assez polémiques, enfin, je peux en témoigner sur Jouy-en-Josas, où l'ONF a fait des coupes rases qui ont soulevé évidemment l'indignation des riverains, des « coupes à blanc », comme on dit, indignation qu'on a transmise évidemment au Directeur régional de l'ONF.

Tous ces faits ont finalement convergé pour faire constater, d'une part à VGP et d'autre part à l'ONF, qu'on avait intérêt à se parler, qu'on avait intérêt à se soutenir mutuellement et on est arrivé, après des négociations qui ont été facilitées par la qualité des relations qu'on a avec le Directeur régional, Michel Béal, on est arrivé à un accord que je vous présente ce soir et sur lequel il s'agit de donner notre autorisation de signature au Président.

La stratégie de l'ONF a été revue, réévaluée, vous l'avez dans le projet de délibération que vous avez sous les yeux, avec l'interdiction, plutôt : le renoncement, à ces « coupes à blanc » qui étaient de plus en plus indigestes pour les riverains les plus proches ; d'autre part, de ne plus vendre des arbres sur pied - ce dont on souffrait aussi, parce que la forêt était littéralement saccagée par l'entreprise qui achetait « sur pied » et ensuite récupérait ce qu'elle voulait, en laissant des déchets dans le plus complet désordre des sous-bois - mais des bois qui seront coupés par l'ONF et prêts à enlever ; et puis enfin, une volonté de partager la gouvernance avec un Comité de forêts, forêt par forêt, qui permettra d'écouter ce qu'ont à dire les collectivités territoriales, et réciproquement, ce que l'ONF a à nous dire.

Dans l'autre sens – donc ça, c'est l'évolution du comportement de l'ONF qui va dans le bon sens – du côté de la Communauté d'agglomération, le constat qui est fait, c'est que les forêts constituent un atout important dans le projet de territoire de Versailles Grand Parc, pas seulement en termes de tourisme mais aussi en termes, je dirais, de ressources naturelles, en termes d'équilibre de biodiversité, en termes également, je le prétends, également en termes d'équilibre psychique : nos habitants vont se détendre dans les forêts et prennent plaisir à s'y ressourcer.

Autant d'éléments qui nous amènent, par conséquent, à aller dans le sens de ce qu'on vient de dire, vers cet accord-cadre.

Alors, cet accord-cadre, comme son nom l'indique, est vraiment, pose un cadre d'un partenariat global. Il évoque un certain nombre de sujets que je ne vais pas vous répéter, qui sont également dans vos notes. Simplement, on a décidé d'avoir tout de suite une application de cet accord-cadre, qui va concerner les déchetteries. Versailles Grand Parc va autoriser l'ONF à utiliser ses déchetteries, pour le report des dépôts sauvages, des déchets sauvages collectés par l'ONF au cœur des bois, et réciproquement, VGP va assurer la collecte des dépôts sauvages en bordure de forêts, c'est-à-dire sur les parcelles, le long de la voie publique ou d'une route forestière, dans la limite de cinq dépôts annuels, pour que ce ne soit pas la « bouteille à l'encre » et que cette prestation ne soit pas ouverte sans limite.

Et puis, il y a une prestation de contribution annuelle de fonctionnement qui est fixée à 100 000 €, qui est encore une fois une enveloppe-cadre dont l'usage sera déterminé par le dernier point que je fais, c'est-à-dire l'établissement d'un comité de suivi de l'accord-cadre à parité entre l'ONF et les élus de l'intercommunalité. Sa première mission va être de préciser les termes de l'accord-cadre dans les différents domaines, que je n'ai pas répétés – circulation douce, fibre optique, accueil du public, etc -

et sa deuxième démarche, ça va être de prendre en compte les demandes de toutes les collectivités, de toutes les communes. Je pense à ce dont parlait tout à l'heure Jean-Marc, en disant son souhait de voir facilité l'accueil des collègues ou des lycées dans la forêt, qui aujourd'hui est un peu difficile. Moi, de mon côté, je témoigne de la difficulté d'accéder pour les *trails* ou pour les relais-vélos.

Tout cela va être facilité, par conséquent, par cette prise de contacts qu'on pourra prendre dans le cadre du comité de suivi de l'accord-cadre

Donc l'autorisation - les 100 000 € dont je parlais tout à l'heure - il appartiendra à l'accord-cadre, au comité suivi donc, de déterminer si cela sera placé en investissement, avec des contreparties de l'Etat qui permettraient de gonfler l'enveloppe, ou bien en fonctionnement, en fonction des différents projets de VGP sur les forêts interurbaines. Donc je crois que c'est un accord qui est équilibré, qui est « gagnant-gagnant » comme on dit maintenant, et qui nous permettra d'avoir des relations beaucoup plus sereines avec l'ONF, ce dont je me réjouis beaucoup.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jacques.

Oui, c'est un accord important, même si les sommes sont relativement - par rapport à ce que vous avez l'habitude de voter ici - on va dire « modiques ». 100 000 €, ce n'est pas tant que cela, mais on sait combien nous y tenons tous, parce que les forêts aujourd'hui, ne sont pas toujours bien entretenues, et que l'on a besoin de donner un soutien à l'Office national des Forêts qui est en grande difficulté financière, comme le rappelait à l'instant Jacques Bellier.

Donc là, le Bureau des maires a été unanime pour se dire que c'était l'occasion vraiment de trouver un moyen de travailler plus étroitement avec l'Office national des forêts et avec les communes et ainsi, aussi, un peu un droit de regard sur ce que fait l'Office national des forêts.

Voilà, donc merci Jacques, c'est très intéressant, et Philippe, tu voulais dire un mot là-dessus.

M. BRILLAULT :

Monsieur le Président, moi, je me réjouis du rapport de Jacques, parce que c'est important.

C'est vrai que l'ONF, depuis pas mal de temps, se débat un peu seul, c'est un établissement public qui a pour objectif d'équilibrer ses comptes et c'est vrai qu'il a besoin d'une collaboration. Je pense que le Directeur départemental – je crois Jacques, et pas régional – M.Béal, a beaucoup contribué depuis quelques temps à ce travail. Je pense que nous avons le devoir d'accompagner l'ONF, et moi, je me réjouis de cela.

Je pense même qu'il faut peut-être augmenter nos échanges entre communes, puisqu'on a des relations entre l'ONF et les communes. Je pense que cette démarche intercommunale, il faut vraiment qu'on la vive avec l'ensemble des communes de VGP, puisque par exemple, nous, sur la forêt de Fausses-Reposes, puisque c'est la forêt de Fausses-Reposes qui est principalement celle de notre territoire ensemble avec Rocquencourt et Le Chesnay, donc on va très souvent à Ville d'Avray, qui fédère, quelque part, l'ensemble de cela.

Donc voilà, moi je pense qu'il faut vraiment se mobiliser et les accompagner.

Sur les déchets sauvages, je pense vraiment qu'il faut que l'on soit « cinglant » là-dessus, il faut vraiment que l'on mette les moyens, et je demanderai éventuellement, dans le secteur de la vidéoprotection de Versailles Grand Parc, d'envisager de pouvoir avoir des caméras nomades, qui permettraient – puisque l'avantage des caméras nomades, c'est l'autonomie – de pouvoir, sur les villes qui sont des secteurs permanents, je pense le long de l'A307, par exemple, sur les bois de Fausses-Reposes ou ailleurs, qu'on puisse pouvoir cibler pendant quelques jours ou une semaine, ces dépôts sauvages. Il faut vraiment qu'on y aille.

Moi, je me rappelle, à chaque fois je le dis à Pascal Thévenot, le Maire de Vélizy-Villacoublay, quand il a « tapé » un bon coup sur le type qui lui avait mis ses déchets, moi j'ai trouvé ça génial et je pense qu'il faut que l'on fasse la même chose sur nos forêts.

Voilà, j'ai terminé.

M. le Président :

Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2020.03.15 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.**

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2019-04-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative notamment à l'adoption des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est le fruit du regroupement des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

- Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2020-2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2020 étant égal au budget primitif 2019 pour le Conservatoire, les variations de tarifs ne correspondent pas à une hausse systématique mais à une poursuite de l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants. Avec cette 6ème année d'évolution, l'harmonisation est quasiment atteinte pour tous les parcours d'enseignement. Les principales différences restant à faire disparaître sont concentrées sur le cursus général.

- o Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture, le tarif « plancher » pour le Cycle d'orientation professionnelle et le Cursus préparatoire à l'enseignement supérieur est baissé.
- o Dans la continuité de l'an dernier, le tarif réservé aux habitants des Yvelines n'est conservé que pour les cursus stratégiques répondant à la vocation d'un CRR (2ème, 3ème cycle, orientation professionnelle et formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves

yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc.

- o Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.
- o Un tarif « Atelier Hors Les Murs » est adopté dans la continuité des projets expérimentaux menés cette année avec les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay ;

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2020-2021, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2020.

- Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

- Par ailleurs, quelques mises à jour ont été apportées au règlement intérieur du Conservatoire. Il s'agit essentiellement de prendre en compte les évolutions d'intitulés des parcours d'études, de confirmer les Cursus préparatoires à l'enseignement supérieur qui ont reçu l'agrément du Ministère de la Culture à la rentrée, de revoir l'organisation des inscriptions et réinscriptions qui sont désormais opérées entièrement en ligne et de préciser certaines modalités de prêts de la bibliothèque.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention/le contrat et tout document y afférent.

M. BELLIER :

Oui, donc je précise pour Philippe, que Michel Béal est Directeur de l'agence Ile-de-France Ouest, par conséquent couvre, je crois, trois départements, 92, 78, 91.

M. BRILLAULT :

Pardonne-moi, Jacques.

M. BELLIER :

Non, non, pas d'excuses...Il n'y a pas de mal !

Conservatoire à rayonnement régional.

Il s'agit de l'adoption traditionnelle à pareille époque des tarifs de l'année suivante. Il s'agit pour nous de l'année 2020-2021, aujourd'hui.

Je vous rappelle les grands traits qu'il faut garder en mémoire quand on parle du Conservatoire.

C'est d'abord un Conservatoire multisites qui a réussi à arrêter un schéma des études partagées entre ses quatre établissements – cinq établissements si j'ajoute Rocquencourt – et qui est entré depuis 2010 dans une démarche d'harmonisation des tarifs, de façon à ce que tout le monde, progressivement, puisse accéder aux prestations du CRR suivant une grille tarifaire homogène. Alors on n'est pas tout à fait en bout de course en mars 2020 mais on n'en est pas loin.

Les tarifs que je vous propose d'adopter sont des tarifs qui ont été revus en commission [culture], donc ça a été débattu comme c'est débattu chaque année en commission, et Christine Palau nous a fait le commentaire sur les quelques aménagements qu'on a pu porter sur certains tarifs pour les amener dans la bonne ligne.

Donc ces tarifs ne s'imposent pas, évidemment, aux écoles de musique associatives qui sont libres de définir leur tarification, mais en revanche, servent de points de référence qui leur permettent de se situer à peu près « dans les mêmes eaux ».

Le deuxième point de la délibération concerne le règlement intérieur du Conservatoire : je vous mets au défi de trouver les erreurs qui ont été corrigées, c'est vraiment des erreurs sémantiques, c'est le choix de termes qui auraient été ajustés mais le règlement veut que l'on adopte officiellement, par une délibération, ce règlement intérieur corrigé à la marge, même si les corrections sont minimales.

Je te passe la parole, cher François.

M. le Président :

Merci, Jacques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2020.03.16 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique.

Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2019 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 5 février 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Son offre d'enseignement s'étend de l'initiation à la formation professionnelle, au travers de cursus, parcours d'études et ateliers de pratique artistique variés dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction générale de la création artistique examinent les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

- S'appuyant sur des enseignements artistiques riches et implantés sur tout le territoire intercommunal, le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc poursuit le développement et la valorisation de son offre pédagogique en investissant ce champ de la préparation à l'enseignement supérieur.

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc a reçu l'agrément du Ministère de la Culture en septembre 2019 pour mettre en œuvre des Cursus préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) dans le domaine de la musique pour les instruments de l'orchestre, les instruments polyphoniques et les musiques anciennes (en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles).

- Le Conservatoire s'attache désormais au dépôt d'une demande d'agrément dans le domaine de l'art dramatique afin d'assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Dans ce cadre et prenant notamment appui sur les moyens engagés ces dernières années au profit des élèves du Cycle d'orientation professionnelle, sur l'implantation du pôle art dramatique au cœur même du Théâtre Montansier et sur la dynamique théâtrale de la ville de Versailles (festival du Mois Molière, compagnies en résidence, créations et actions culturelles), les maquettes pédagogiques ont

été renforcées par plusieurs cours et propositions optionnelles.

Des compléments de formation sont également déployés en matière de découverte de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de demander, auprès du Ministère de la Culture, un agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- 2) dit que le dossier de demande d'agrément porte sur le domaine du spectacle vivant, spécialité théâtre ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

M. BELLIER :

Autorisation de demande d'agrément auprès du ministère de la Culture, je crois que c'est ça, oui...

M. le Président :

Oui, c'est ça.

M. BELLIER :

...pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de création artistique.

Alors, ça, c'est une étape supplémentaire, c'est un progrès qui a été réalisé par le CRR qui a été autorisé depuis septembre 2019 à mettre en œuvre des cursus préparatoires à l'enseignement supérieur, ce qu'on appelle le CPES, par conséquent, dans le domaine de la musique pour le moment, pour les instruments d'orchestre, les instruments polyphoniques et les musiques anciennes.

J'insiste bien pour dire que c'est la musique uniquement, pour le moment, et on est en direction de demander également cet agrément pour la danse et l'art dramatique.

Alors, 2018-2019 a vu une préfiguration de ce cursus préparatoire, avec 18 élèves. C'est une année d'essai qui était nécessaire avant de recevoir l'agrément. Maintenant, on rentre pleinement dans ce cursus préparatoire avec l'agrément du ministère de la Culture, et la saison 2019-2020 verra 25 élèves préparer ce cursus.

Je demandais à Christine Palau tout à l'heure quels étaient les établissements qui délivraient - les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique - et il s'agit de très, très peu d'établissements, puisqu'il y a le Conservatoire national supérieur (CNS) de Paris et celui de Lyon et puis une poignée de pôles supérieurs qui sont également autorisés à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur de création artistique.

Donc je répète : musique seulement pour cette année, et on l'espère, l'an prochain ou l'année d'après, danse et art dramatique.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, c'est encore le CRR.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2020.03.17 : Partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Convention avec l'association Jeunesse arcisienne - section école de musique, l'EHPAD Saint-Louis de Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles, le Landesmusikrat Berlin, le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, Oberlin College.

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ; Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.03.02 portant sur le budget primitif 2020 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits.

Vu la commission culture du 5 février 2020.

- Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, de nouveaux partenariats sont initiés.

A l'initiative de la section école de musique de l'association « Jeunesse arcisienne », deux journées (15 et 16 mai 2020) dédiées aux clarinettes et à la réalisation du conte musical « Quand Malka rêvait » d'Alexis Ciesla ont été programmées dans la saison artistique.

Afin de nourrir son projet d'établissement et d'encourager les liens intergénérationnels, l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Louis de Versailles souhaite accueillir des élèves et étudiants du Conservatoire pour des prestations courtes devant les résidents. Constituant un exercice riche pour les élèves et répondant également aux objectifs du projet d'établissement du CRR, ces rencontres seront organisées à partir du 2ème trimestre.

Du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020, le Centre de Musique Baroque de Versailles organisera sa première Académie d'été. Dédiée aux musiques anciennes, elle réunira professeurs et artistes de renommée autour d'élèves stagiaires venus du monde entier.

Complice historique du CMBV en matière de formation et de diffusion dans le domaine des musiques anciennes, le Conservatoire est naturellement associé au projet. Plusieurs enseignants du Conservatoire interviendront et les bâtiments de la Chancellerie et de Lully-Vauban accueilleront nombre d'ateliers, cours et événements en leur sein. En contrepartie de ces mises à disposition, les étudiants du Conservatoire bénéficieront d'un tarif préférentiel, de même pour les habitants de Versailles Grand Parc souhaitant s'inscrire en auditeurs libres.

A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de niveau préprofessionnel se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, en Allemagne et en Pologne a touché plus de 3000 spectateurs.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020. Alors que le monde musical fêtera le 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9ème symphonie, avec des concerts en France, en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par « Ricercare de l'offrande musicale » de JS. Bach arrangé par A. Weber, « D'un soir triste » de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, notamment lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

Un concours européen est organisé pour sélectionner le quatuor de solistes pour interpréter la 9ème symphonie. En France, c'est le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, qui assurera la partie vocale.

Les apports et responsabilités de chaque partie sont définis par convention avec le Landesmusikrat d'une part et le COGE d'autre part.

Un concours de chant est organisé à l'échelle européenne pour sélectionner le quatuor de solistes qui interpréteront la 9ème et la création de Jean-Baptiste Robin pour la soprano.

En récompense de ce concours et au-delà du bénéfice du stage et de la tournée avec l'orchestre et les chœurs, les lauréats bénéficieront d'une bourse ou « prix ». Son montant forfaitaire est de 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et de 2000 € pour la soprano. S'agissant d'un prix ou indemnité de concours, ce montant ne fait pas l'objet de taxes. Il sera versé en deux fois, la première moitié sera versée en septembre, la seconde à l'issue de la tournée.

Oberlin College aux Etats-Unis pour initier des échanges d'étudiants et d'enseignants organistes dans la perspective de croisements de parcours d'études et d'équivalence de crédits de formation.

- Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec :
 - l'association « Jeunesse arcisienne » - section école de musique,
 - l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Louis de Versailles,
 - le Centre de Musique Baroque de Versailles,
 - le Landesmusikrat Berlin,
 - le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles ;
 - l'Oberlin College (Ohio, USA).
- 2) de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2020 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;
- 3) dit que le montant forfaitaire des bourses ou « prix » pour les solistes lauréats du concours de chant du projet « Hymne à la jeunesse européenne » est fixé à 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et à 2000 € pour la soprano. Ils seront versés en deux fois, la première moitié en septembre, la seconde à l'issue de la tournée (à l'appui du bordereau du jury de concours et sous réserve de leur participation au projet) ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

M. BELLIER :

Oui, on retrouve également tous ces partenariats pédagogiques et artistiques du CRR avec différents établissements. Cela rentre dans les missions du CRR et je me permets d'insister simplement sur un des partenariats qui me paraît extrêmement riche, pour l'avoir vécu *in vivo* en 2018, c'était, je ne sais pas si vous vous rappelez, cette coopération qu'on a eue avec des établissements allemands, pour faire un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens - alors, je ne vous prononce pas le nom de l'orchestre de jeunes de Berlin, parce que je ne saurais pas le dire en allemand et cela serait plutôt risible qu'autre chose - et puis avec le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

Alors, à l'époque, cet ensemble-là, pluri-européen, je le répète, s'était produit en France, à Versailles d'abord, à Saint-Eustache ensuite et puis à Berlin, puis en Pologne, accompagné je crois par François sur au moins trois de ces prestations.

Moi, j'ai eu la chance d'aller à Berlin et j'ai trouvé que c'était vraiment quelque chose de formidable, non seulement par la qualité musicale mais aussi par le climat qui régnait entre tous ces jeunes musiciens qui se produisaient, pour notre plus grand plaisir, dans des établissements et dans des bâtiments prestigieux.

L'idée de 2020, initiée par toute l'équipe de Christine [Palau], avec Bernard Soulès, le Directeur du CRR, c'est de profiter du 250^e anniversaire de la naissance de Beethoven pour recréer un événement du même type et cette fois-ci en utilisant le message de fraternité de la 9^e *Symphonie*, avec des concerts en France, en Pologne et en Allemagne.

Alors, je vous passe les détails, sachez simplement que pour arriver à ces fins-là, il faut trouver des choristes en nombre. Le « gisement » qu'on a trouvé, c'étaient les Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, le COGE, qui assurera par conséquent la partie vocale, avec un quatuor de solistes qui est recruté moyennant un concours, rémunéré, pour les prix qui sont indiqués ici : ténor, basse, soprano, 1 500 €, 2 000 €, etc.

Donc cette délibération porte en soi, essentiellement, cette très belle collaboration qu'on envisage pour 2020 et j'espère que vous allez la voter à l'unanimité.

Retenez simplement qu'au point de vue finances, qui est aussi notre préoccupation, la contribution de Versailles Grand Parc devrait être du même ordre que celle de 2018, c'est-à-dire de 35 à 40 000 €, dont il faut déduire une subvention de 18 000 €, qui n'est pas acquise pour cette année mais pour laquelle Christine va se mettre « en chasse » et que le principe, c'est que les frais soient partagés entre Allemands et Français, à parts égales.

M. le Président :

Bien.

Un grand merci, Jacques, pour, effectivement, ce très beau projet, un projet ambitieux avec des moyens financiers qui sont extrêmement mesurés. Et effectivement, j'ai eu aussi l'occasion d'aller avec toi à Berlin pour voir l'opération 2018. Enfin, j'y suis allé en « décalé », puisque moi-même, j'y étais en congés avec mon épouse à titre personnel et c'était assez exceptionnel. Et je tiens à vraiment féliciter à la fois Jacques et Christine Palau, parce que c'est une toute petite équipe et ils font, avec le Conservatoire bien sûr, et Bernard Soulès, un travail remarquable pour organiser ces manifestations à caractère international. Le projet est particulièrement intéressant cette année et particulièrement illustratif, aussi, de la coopération entre l'Allemagne et la France. Et quand on parle de Versailles Grand Parc, c'est tout de même tout un symbole, cette coopération entre l'Allemagne et la France. Sachez d'ailleurs qu'il y avait des concerts, non seulement à Berlin mais aussi à Potsdam, et je salue d'ailleurs Florence Mellor, parce qu'elle s'en occupe au niveau de la ville de Versailles pour les partenariats et ce sont des opérations qui sont vraiment très gratifiantes, surtout pour les élèves, qui les marquent beaucoup.

Bravo à vous.

Qui vote contre ? Oui ?

M. BRILLAULT :

D'ailleurs, pour toutes les personnes qui vont à Berlin, qui est une ville exceptionnelle, je vous invite à lire un livre superbe, écrit *[Rires]* ...Non, c'est un super livre, je le dis. Il ne peut pas parler du livre de son épouse et moi, je le dis, et franchement, c'est un super livre sur Berlin. Son titre, c'est ?

M. le Président et d'autres élus :

Trois jours à Berlin.

M. BRILLAULT :

Je voulais lui faire dire, quand même. *Trois jours à Berlin.* Donc il faut passer au moins trois jours. C'est vraiment, un très, très bon livre, voilà. Il est en vente à la FNAC *[Rires]* au Chesnay-Rocquencourt et rue de la Paroisse aussi, je crois.

M. le Président :

Merci, Philippe, pour cet intermède.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, c'est Jacques toujours.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2020.03.18 : Association Ecole de musique de Bailly Noisy le Roi.
Subvention exceptionnelle de fonctionnement.**

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et

notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1er ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la convention en cours entre la communauté d'agglomération et l'école associative de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association ayant demandé une subvention ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020.

- Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, Versailles Grand Parc a accompagné le fonctionnement courant des sept écoles de musique associatives reconnues d'intérêt communautaire pour un montant total de 844 621 €. Quatre d'entre elles ont également bénéficié d'un soutien en investissement pour un montant total de 19 832 €. Enfin, trois associations ont perçu une subvention exceptionnelle de fonctionnement, essentiellement pour assurer des provisions pour retraites et combler un déficit cumulé (pour 45 604 € au total).

- En octobre 2019, l'école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi a fait l'objet d'un contrôle de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Une erreur dans le calcul des charges sociales a été constatée, entraînant un redressement de 28 758 € (auxquels s'ajoutent normalement 10% pénalités) pour la période 2015-2018. Cette erreur est liée à une mauvaise interprétation de l'ancien directeur de l'école d'un rescrit de 2016 portant sur les réductions de cotisations.

L'association va mobiliser de nouveaux moyens pour couvrir la hausse de cotisations sociales détectée (soit entre 6000 et 8000 € par an). Elle est cependant dans l'impossibilité de financer les 28 758 € dus au titre du redressement et a adressé une demande de subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc en ce sens.

- Depuis le transfert des écoles de musique et conservatoires en 2010, chaque association a été amenée à demander, au moins une fois, une subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc. Au fil des années, la Communauté d'agglomération tâche d'accompagner les associations dans la professionnalisation et la sécurisation de leur gestion financière et des ressources humaines. La convention collective de l'animation auxquelles elles sont rattachées est particulièrement complexe et implique de très nombreuses mises à jour réglementaires. La plupart des associations travaillent désormais avec des gestionnaires de paies professionnels. Malgré les importants progrès réalisés, la situation des associations reste fragile et les erreurs des années antérieures peuvent, comme c'est le cas pour l'école de Bailly Noisy-le-Roi cette fois-ci, mettre à mal le fonctionnement des écoles de musique. Ceci, alors même qu'elles présentent très satisfaisants pour ce qui est de l'enseignement musical et de la dynamique culturelle locale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 28 758 € à l'association « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi », pour l'année 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi et tout document y afférent.

M. BELLIER :

Avec une pointe d'émotion, parce que c'est sans doute ma dernière délibération présentée devant le Conseil. *[Murmures dans la salle]*. Sans doute, sans doute...

Donc, j'attends effectivement, au bénéfice de mon ami Marc [Tourelle] et de Claude [Jamati] qui ne sont pas là, une subvention exceptionnelle d'un montant de 28 758 € à l'association « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi ».

L'explication est très simple, c'est que les écoles de musique associatives ont traversé pendant dix ans, alternativement, des moments de tempête, des coups de tabac et Versailles Grand Parc a toujours été à leurs côtés, le moment venu, pour donner un petit coup de pouce, qui a été de nature réglementaire, de nature de conseil mais de nature également financière et là, il se trouve que c'est la dernière association qui n'avait pas bénéficié de ce coup de main, de ce « coup de collier » qu'on donne aussi, également, à cette association.

La solidarité de Versailles Grand Parc ne s'exprime pas uniquement financièrement, mais aussi par des formations ou des informations partagées, et je crois que... et je remercie d'ailleurs la commission musique pour sa contribution.

Je crois qu'aujourd'hui, il y a une compréhension entre Versailles Grand Parc et les écoles associatives qui n'était pas du tout gagnée, qui n'était pas du tout acquise, au départ, quand on a lancé cette compétence intercommunale.

M. le Président :

Bien.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Je voulais le faire à la fin, mais puisque Jacques vient de l'évoquer, c'est la dernière délibération que tu présentes à l'intercommunalité et je pense que vraiment, on va tous chaleureusement l'applaudir, parce que je peux vous dire, qu'en tant que Président...Non, je parlerai de Bernard tout à l'heure... Mais la plupart d'entre nous se représentent mais il y en a deux qui ont décidé de ne pas se représenter...Ah Patrice aussi, Patrice, oui, c'est vrai pardonne-moi. Oui, ça fait même quatre, les amis. On en parle tout à l'heure, alors, oui...On en parle tout à l'heure, tous ensemble, alors peut-être ? Allez, on le fera tout à l'heure.

[Applaudissements]

On va passer à la délibération suivante. C'est la 19.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

D.2020.03.19 : Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury, édition 2020.

Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.

■ Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'octroi de subventions de la communauté d'agglomération pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 7 janvier 2020 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 12^{ème} édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courrier de la ville de Fontenay-le-Fleury du 10 janvier 2019 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la nouvelle édition de la « Course royale » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 janvier 2020.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc participe à la promotion de certains événements sportifs locaux existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces dix dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives se déroulant sur le territoire intercommunal, au titre de l'année 2020.

La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (12^{ème} édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 5 avril 2020. Trois courses sont proposées et s'adressent à tous les niveaux (14 km, 28 km, 42 km).

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 8 novembre 2020.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale de Villepreux, qui a fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € à chacune des communes de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury, villes membres de Versailles Grand Parc et à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas, qui aura lieu le 5 avril 2020 ;
- 2) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale qui aura lieu le 8 novembre 2020.

Mme PELLETIER- LE BARBIER :

J'ai la responsabilité de présenter la dernière délibération Culture et Sport ce soir, donc, très simplement pour vous proposer deux subventions sportives, l'une pour le *trail* de Jouy, qui se tiendra le 5 avril et l'autre pour la course royale, qui est prévue pour le 8 novembre 2020.

Donc la première course est coordonnée par la Ville de Jouy-en-Josas et la seconde par la Ville de Fontenay-Le-Fleury et il s'agit de leur allouer une subvention de 3 000 €.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Alors, je voudrais juste ajouter, comme c'était la dernière délibération, François, si tu le permets, je voulais tout d'abord remercier tous les membres de la commission Culture et un remerciement tout particulier à Jacques qui, effectivement, était le pilote de notre tandem, donc souvent en pôle position et vraiment, je tenais à remercier Jacques pour tout le partage de ses connaissances et de son expérience, et de toute la bonne humeur qu'il a mise au cours des différentes commissions Culture. Donc, merci Jacques, pour cela. Merci beaucoup.

[Applaudissements].

M. le Président :

On va passer à la délibération suivante, donc Bernard Debain ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2020.03.20 : Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Avenant n°3 portant sur la prolongation du contrat.

■ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics, ainsi que l'article L.5216-2 ;

Vu l'article R3135-8 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 8 août 2014 ;

Vu la délibération n°2016-10-04 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant d'autre part sur le transfert de la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence transport et organisation de la mobilité et d'autre part sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 actant le transfert du contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 27 février 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La gare routière de Vélizy-Villacoublay était initialement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2, signé le 8 août 2014 entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la Régie autonome des transports parisiens (RATP), pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2014, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire actait le transfert de la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence transport et organisation de la mobilité que cette dernière exerce.

- Compte-tenu de l'échéance proche du contrat et des dispositions réglementaires du nouveau Code de la commande publique applicables depuis le 1er avril 2019, notamment l'article R3135-8, définissant les possibilités de modifier les contrats, l'Agglomération et la RATP se sont rencontrées afin de prolonger, par voie d'avenant, la durée du contrat de DSP de 7 mois, afin de préparer convenablement la prochaine mise en concurrence.

Dans ce projet d'avenant n°3 le chiffres d'affaire prévisionnel généré au cours des 7 mois de prolongation est inférieur à 10% du montant total du contrat initial actualisé.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc versera au délégataire, conformément aux dispositions du contrat initial, une contribution forfaitaire d'exploitation d'un montant de 53 365 €, correspondant au prorata de la contribution contractuelle.

La Commission des concessions et des délégations de service public, réunie le 27 février 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant n°3, portant sur l'allongement de la durée du contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 portant sur la prolongation de 7 mois du contrat soit jusqu'au 30 avril 2021 ;
- 2) d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

M. DEBAIN :

Merci, Monsieur le Président.

Donc c'est un avenant au contrat de DSP qui est relatif à l'exploitation de la gare routière de Vélizy.

La gare routière de Vélizy-Villacoublay était gérée dans le cadre d'un contrat de DSP, qui avait été signé en 2014 entre la Ville et la RATP. En 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en actait le transfert. Compte-tenu de l'échéance proche du contrat, il y a lieu de prévoir un avenant pour le prolonger de sept mois.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Bernard, une nouvelle délibération ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2020.03.21 : Convention de financement relative à la réalisation de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram 13 Express entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités
Annule et remplace la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire

■ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération relatives au projet de réouverture du tram13 Express et au projet de replantation de l'Allée royale de Villepreux

Vu la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 6 février 2020;

Le projet de Tram 13 express consiste, en phase 1, à relier Saint-Germain-en-Laye RER au nord, et Saint-Cyr RER au sud (T13e phase 1). La deuxième phase consiste à créer une fourche à la gare historique de Saint-Germain Grande Ceinture et à réaliser une liaison vers Achères RER permettant de desservir les communes de Poissy et d'Achères (T13e phase 2). La phase 3 consistera à réaliser les prolongements vers Cergy depuis Achères et vers Versailles Chantiers depuis Saint-Cyr, inscrits au nouveau SDRIF à horizon 2030.

La station « Allée royale de Villepreux », située au droit du cimetière de Saint-Cyr-l'Ecole et à proximité immédiate de la grille du parc du Château de Versailles et du début de l'Allée royale de Villepreux était jusqu'alors inscrite en mesure conservatoire dans le projet et devait faire l'objet d'une confirmation ou infirmation de financement durant la réalisation de la phase 1.

Il est rapidement apparu indispensable compte tenu de la mutation en cours de la zone située en limite des communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole avec de nombreux projets de requalification d'espaces jusque-là délaissés (épreuves équestres des JO 2024, Allée royale de Villepreux en cours de replantation, nouvelle station d'épuration, réouverture de la voie de Grande Ceinture et déplacement de la RD7, création de pistes cyclables est-ouest et nord-sud, démonstrateur d'agriculture urbaine, ferme de Gally...) que cette halte était indispensable pour desservir les nouveaux usages émergents de cette zone d'attractivité à l'échelle de tout l'ouest francilien.

Lors du comité de pilotage tenu en Préfecture des Yvelines le 20 novembre 2019, il a été décidé de réaliser la station Allée royale de Villepreux et les équipements d'intermodalité correspondants, pour une mise en service lors de l'ouverture de la ligne T13, sous réserve que son financement soit porté par le département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le département des Yvelines ayant donné son accord pour le financement de la station « Allée royale de Villepreux » à hauteur de 30%, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 a donné son accord pour participer au financement de la station « Allée royale de Villepreux » à hauteur de 2 millions d'euros maximum. Ces financements ont été évalués sur une première estimation du coût des travaux de la station et des équipements d'intermodalité à hauteur de trois millions d'euros.

L'étude mandatée par Ile-de-France Mobilités permettant de définir le programme d'intermodalité de la station Tram 13 « Allée royale » a été présentée aux partenaires le 5 février 2020.

Le programme d'intermodalité se définit par l'aménagement :

- d'un arrêt de bus dans chaque sens de circulation ;
- d'une zone de stationnement dépose-minute ;
- d'équipements de signalétique et d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- d'une piste cyclable le long de la RD7 ;
- d'un plateau surélevé sur la RD7 et de traversées piétonnes

Le coût des travaux d'intermodalité est estimé à 1 120 000 €. Les travaux de la station T13 « Allée royale de Villepreux » sont évalués à 2 385 852 euros, ce qui porte le coût total des travaux de la station et des équipements d'intermodalité à 3 505 852 €, hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre estimés à environ 20%.

Sur la base des dernières études, le montant de travaux de la station et des équipements d'intermodalité a donc été réévalué à la hausse, ce qui a pour impact d'augmenter les participations financières du département des Yvelines et de Versailles Grand Parc.

Sur la base des clés de financement respectives de 30 % pour le Département des Yvelines et de 70% pour Versailles Grand Parc, les participations financières estimées seraient portées respectivement à 1 051 755 euros et 2 454 096 euros, auxquelles seront ajoutés les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les caractéristiques techniques et les conditions de financement de la station Tram 13 « Allée royale » et ses équipements d'intermodalité feront l'objet d'une convention de financement, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'annuler la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire
- 2) d'acter la participation financière de Versailles Grand Parc estimée à 2 454 096 euros à laquelle seront ajoutés les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans la limite totale de 3 millions d'euros;
- 3) d'approuver la convention de financement relative à la réalisation de la station T13 « Allée royale de Villepreux » entre Versailles Grand Parc, le département des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. DEBAIN :

Ah oui, alors là, je vais quand même me lever !

[Monsieur Debain se lève, découvrant ainsi la queue-de-pie qu'il a choisi de porter en cette occasion, puis se coiffe d'un chapeau haut-de-forme].

[Rires et applaudissements]

Je ne vois pas pourquoi vous riez, parce que c'est triste...

Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour évoquer notre défunte. C'est moi qui prends la parole car je suis l'un des plus anciens et surtout l'un des plus vieux parents de notre chère disparue. Mandature, ma chérie, tout le monde s'accordera à dire que récemment encore, tu étais bien vivante. Je sais bien que tu n'aurais pas dû venir avec moi, te faire contaminer aux Contamines, d'ailleurs la montagne ne t'a pas réussi car tu n'as jamais eu de « Polanski ». Quelle curieuse épidémie s'est agitée autour de toi, n'est-ce pas ? Cette annonce, provenant de l'Intérieur, qui t'a affectée, si bien que malgré ta jeunesse - six ans, rendez-vous compte - ta fin était inéluctable.

Mes amis, souvenez-vous, quand François son Papa, nous a annoncé sa naissance et qu'il m'a - ainsi que tous ceux qui sont à mes côtés - choisi pour parrain.

Malheureusement, cette tragique disparition ne sera pas la seule, à croire qu'une épidémie traverse actuellement notre pays.

Mais je sais que je ne lui survivrai pas.

Ainsi, nous serons nombreux, dans cette famille, à accompagner notre chère mandature.

Mais notre tristesse est tempérée par l'annonce qui nous a été faite d'une prochaine naissance, pour le début du mois d'avril !

Voilà, vous tous, qui avez si bien connu et si bien servi notre chère mandature, ce que je voulais vous dire avant que nous nous quittions !

[Applaudissements]

Bon alors, cette dernière délibération, c'est la convention de financement relative à la réalisation de la station « Allée Royale ». Nous avons déjà voté le 3 décembre 2019. Or il se trouvait que, dans la clé de répartition de 70 % pour le Conseil départemental et 30 % pour Versailles Grand Parc, VGP, vous aviez voté un financement de 2 M€. Or l'estimation des travaux qui a été faite fait que la part de VGP est estimée à 2 454 096 €, auxquels seront ajoutés les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Bernard, et puis je crois que tout le monde va beaucoup, beaucoup regretter, ici, les interventions de Bernard, dont la dernière restera dans toutes les mémoires !

Merci, en tout cas, pour tout ce que tu as fait et puis, je pense que tout le monde dans l'équipe, particulièrement les maires de l'intercommunalité, aimaient le caractère toujours sympathique des présentations de Bernard. De temps en temps, on disait qu'il charriait un petit peu mais Bernard, c'est Bernard, et on l'a tous beaucoup apprécié. Merci beaucoup, Bernard !

[Applaudissements]

Et on va passer à une délibération de Jean-Marc Le Rudulier.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il faut peut-être voter ?

M. le Président :

Ah, il faut voter... On n'a pas voté, et en plus, cette délibération est assez symbolique, parce que c'est une chose à laquelle tient beaucoup Bernard et c'est vrai que l'aménagement, évidemment, la perspective sur Villepreux, et puis la création future...

[Une photo montrant des arbres est projetée]

Ah, les arbres, enfin, les arbres ! Alors ça, c'est extraordinaire. Ça, c'est l'aménagement... C'est hier, ils ont été plantés spécialement pour toi d'ailleurs, Bernard, comme tu parlais d'une nouvelle naissance, donc c'est l'Allée de Villepreux. Vous savez combien cela a été un combat difficile. Je veux d'ailleurs remercier... On remerciera beaucoup de monde, mais aussi les services, et en particulier Manuel Pluvinage, parce qu'il fallait beaucoup de passion pour arriver à faire cette plantation, dans la perspective du château de Versailles.

[Bravos et applaudissements]

M. BANCAL :

Et le retour des ormes à Versailles !

M. le Président :

On va passer à Jean-Marc Le Rudulier pour la 22.

On n'a pas voté, toujours, décidément !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

J'étais trop ému par cet enterrement, en fait.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2020.03.22 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la délibération n°D2019.06.18 du 24 janvier 2019 portant sur le recrutement et la rémunération d'agents horaires.

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 portant recrutement et rémunération des agents horaires ;

Vu la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 6 février 2020 ;

- Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Ces personnels sont amenés à intervenir pour effectuer notamment les missions suivantes :

- remplacement ponctuel d'enseignants (absence pour cause de maladie de durée très courte ou non déterminée ; formation ; réunion syndicale ; réunion pédagogique à la demande de l'employeur ; convenance personnelle...),
- intervention pédagogique spécifique dans le cadre des cursus d'études,
- participation aux membres de jurys d'examens ou de concours,
- accompagnement d'examens, de concours ou de concerts,
- encadrement de master-classes, stages et conférences,
- présentations d'instruments,
- répétition de concerts et encadrement de pupitre.

Aussi, la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a autorisé le recrutement d'agents horaires au sein de ses établissements d'enseignement artistique.

- Compte tenu de la spécificité des missions de ces établissements, il apparaît opportun d'actualiser cette liste afin que des agents horaires puissent être recrutés pour des missions de surveillance et d'assistance logistique.

En effet, le recours à ces agents est exceptionnel et ne peut pas être prévu car il varie en fonction de la programmation et des besoins du public.

Il est donc proposé de modifier cette délibération pour y ajouter une nouvelle possibilité de recrutement ainsi qu'un nouveau taux de rémunération horaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2019.6.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de la manière suivante : « d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5,5 équivalents temps plein » ;
- 2) de modifier l'annexe à la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 en y ajoutant les fonctions de surveillant / assistant logistique pour un taux horaire brut de 13 € ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. LE RUDULIER :

Merci, Monsieur le Président.

La délibération 2019.06.18 du 24 juin 2019 de notre Conseil communautaire avait autorisé le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique. Compte tenu de la spécificité des missions de ces établissements, il apparaît opportun d'actualiser cette liste, afin que les agents horaires puissent être recrutés pour des missions de surveillance et d'assistance logistique.

Il est donc proposé de modifier cette délibération pour y ajouter une nouvelle possibilité de recrutement, ainsi qu'un nouveau taux de rémunération horaire.

Donc, dans la nouvelle délibération, on modifierait l'article 2 de la délibération du 24 juin 2019 de la manière suivante : « *d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5,5 équivalents temps plein* » et de modifier l'annexe à la délibération du 24 juin 2019 en y ajoutant les fonctions de surveillant / assistant logistique, pour un taux horaire brut de 13 €.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jean-Marc.

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2020.03.23 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification de la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.01.09 du 7 janvier 2020 : transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.**

■ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les droits acquis ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du 11 octobre 2016 relative au régime indemnitaire versé aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et prévoyant notamment le versement mensuel de l'indemnité de maintien des avantages acquis des agents transférés ;

Vu la délibération n°2020.01.09 du 7 janvier 2020 portant transfert de personnel au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2020 ;

Vu les imputations en dépenses inscrites au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés.

- A la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la parution de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisées, les agents affectés aux missions d'assainissement des communes membres de l'Intercommunalité ont été transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2020.

La délibération n°D2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire actant le transfert de personnel assainissement et eau au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit notamment que les agents ayant été transférés au sein des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conservent le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989.

- Toutefois, cette délibération ne mentionnait pas expressément que le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis serait « mensuel », à l'identique de ce qui est pratiqué pour les autres agents antérieurement concernés et conformément aux termes de la délibération n°2016.10.17 du 11 octobre 2016.

Aussi et afin de faciliter la gestion de ces indemnités, il convient d'ajouter le terme mensuel à ladite délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en y ajoutant la mention suivante :
« Le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis découlant de ce principe fera l'objet d'un versement mensuel ».
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LE RUDULIER :

Alors, c'est également une modification d'une délibération.

Lors du Conseil communautaire du 7 janvier 2020, le Conseil avait acté le transfert de personnel « assainissement et eau » au sein de Versailles Grand Parc. Cette délibération prévoyait que ces agents conserveraient le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération de 1989 du Conseil municipal de la ville de Versailles.

Toutefois, cette délibération ne mentionnait pas expressément que le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis serait « mensuel », à l'identique de ce qui est pratiqué pour les autres agents.

Aussi et afin de faciliter la gestion de ces indemnités, il convient simplement d'ajouter le terme « mensuel » à ladite délibération.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

M. le Président :

Et donc, c'est notre dernière délibération, alors, j'aimerais dire effectivement un petit mot, à nouveau, pour remercier ceux qui vont partir, on en est sûr, puisque donc, nous sommes nombreux à nous représenter mais, on l'a dit tout à l'heure : d'abord, Jacques, qui l'a dit, au moment de sa dernière délibération.

D'abord, Jacques, moi, je tiens à dire en notre nom à tous, la compétence de Jacques : il a vraiment énormément œuvré pour que toute la dimension musicale de l'Interco devienne une réalité. Et ce n'était pas simple, c'était compliqué de faire le rapprochement. Merci infiniment, Jacques et vraiment, tu seras toujours pour nous, de très bon conseil, parce qu'on connaît ta sagesse en beaucoup de choses. Pour moi, c'était en tout cas, en tant que Président, très agréable de travailler avec toi.

Bravo encore, bravo, vraiment.

[Applaudissements]

Bernard, tout à l'heure, a parlé. Alors, Bernard, évidemment, vous avez vu, c'était du grand Bernard mais je peux vous dire que comme spécialiste des transports, il est incollable, et avec Claude [Jamati], c'était presque même redoutable, tellement ils étaient incollables. Il fallait souvent réviser, avec Manuel... Et d'ailleurs, vous avez pu voir que les transports du côté de Saint-Cyr, ont été très sensiblement améliorés mais de même sur toute l'intercommunalité.

Donc un grand merci.

Bravo encore, Bernard, pour tout cela.

[Applaudissements]

M. DEBAIN :

Et merci à tous ceux qui ont travaillé pour que, depuis le début de cette mandature, la somme allouée aux transports ait carrément « explosé ». Je voudrais remercier tous les gens qui font partie de ce service, chapeauté par Manuel Pluvinage et, aussi, tous ceux qui sont dans la commission Transports. Je ne sais pas – je l'ai toujours dit – je ne sais pas comment cela se passe dans les autres commissions mais c'est une commission où les gens étaient assidus et venaient vraiment régulièrement.

M. DELAPORTE :

Dans les autres aussi.

[Applaudissements]

M. le Président :

C'est effectivement, une commission essentielle pour le fonctionnement et si quelque chose a été apporté par l'intercommunalité, c'est l'amélioration des transports, qui ont un rôle majeur pour le développement économique.

Je voudrais dire un mot sur Patrick Charles. Patrick, c'est vrai que Patrick, je pense que rarement, quelqu'un se sera autant battu pour un projet pour développer l'activité autour de l'avion, sur Toussus. C'est assez exceptionnel, d'ailleurs, ce que tu as obtenu, ce n'était pas évident, l'avion électrique et le nombre de manifestations que tu as organisé, vraiment, il fallait beaucoup de passion. Et finalement, tu as fait vivre quelque chose et c'était assez remarquable d'ailleurs, et j'espère que cela va continuer.

En tout cas un grand bravo, et merci à toi aussi, Patrick.

[Applaudissements]

Voilà, et je voudrais dire un mot aussi à Patrice, Patrice Pannetier. Patrice, Châteaufort s'est beaucoup transformée. Quand je faisais des visites de Châteaufort, j'en devenais jaloux, parce qu'il arrivait à faire des lieux de culture assez exceptionnels, c'est vrai et ça, ça restera. Je pense que nous, on est tous convaincus, ce sont des choses... On est de passage, toujours, parfois longtemps, comme toi, Patrice mais on laisse des choses qui marquent et là, c'est vrai qu'il y a une transformation, beaucoup de ces lieux... Et quand on allait faire les vœux dans ces beaux lieux, on était toujours impressionné.

Bravo à toi, Patrice. Merci beaucoup à toi.

[Applaudissements]

Je voudrais dire merci à tous les autres collègues.

Moi, je pense qu'on est une des intercommunalités, où l'ambiance dans le Bureau était sans doute la meilleure. J'entends tellement des intercommunalités où cela se passe mal, où les gens se tirent dans les pattes... Moi, je dois dire que vraiment, l'ambiance dans le Bureau et plus largement l'ambiance dans l'intercommunalité, elle est vraiment bonne, alors que nous sommes une jeune intercommunalité. Cela se passe bien. Parfois, on disait : « *on ne fait pas grand-chose dans cette intercommunalité* » ...

Moi ce que je remarque c'est que c'est une intercommunalité qui finalement, apporte beaucoup à chacun, à chacune des villes. Aujourd'hui, on en a conscience... Et en plus, on a le gros avantage, si vous voulez, qu'on a mis au premier plan nos communes. Tout l'heure, vous l'avez entendu, dans le budget, qui était complexe, je voudrais remercier le travail assez remarquable qui a été fait par Damien Chevassus-au-Louis, je ne l'ai pas dit tout à l'heure.

Bravo Damien, c'est un boulot énorme.

D'ailleurs, je voudrais dire, à toute l'équipe aussi, administrative, on en a tous conscience, on a une chance assez exceptionnelle d'avoir une équipe aussi dynamique, jeune, et bien sûr, on pense tous à toi, Manuel [Rires] pour animer cette équipe, parce que vous avez une connaissance, une technicité, qui est vraiment remarquable. Aude [Révillon] est là pour, aussi, arriver à arrondir toutes les choses et faire en sorte que tout se passe bien, avec beaucoup d'humour et d'ambiance. Je peux vous dire que c'est vraiment une très belle équipe, c'est une très belle équipe de Direction... Oui, j'ai vu qu'il y avait Marion là-haut tout à l'heure aussi : les poubelles sont tenues d'une main ferme et quand vous voyez Marion négocier avec des gens qui ne sont pas faciles, eh bien vraiment chapeau ! On a parlé de Christine [Palau] tout à l'heure. Je voudrais parler de toute cette équipe. On a Thomas [Bonhoure], bien sûr, Thomas, très présent.

Voilà, vraiment, on a une très, très belle équipe, il faut en être conscient, et c'est pour cela que cette intercommunalité, elle ne coûte pas très cher pour ce qu'elle nous amène. Quand je vois d'autres intercommunalités, eh bien je peux dire : on peut être fier de la nôtre.

Et Carole [Beauchet] aussi, Carole à la Comm', si j'oublie Carole à la Comm', ça ne va pas du tout, Carole ! Et Aude, j'en ai parlé d'Aude, bien sûr.

Merci à vous toutes et à vous tous, et j'ai dit « toutes » en premier, parce qu'il y a beaucoup plus de femmes, on a compris tout à l'heure, qu'elles sont mieux payées, etc. On a noté, on a noté... !

Bravo à tous les élus, surtout de l'intercommunalité, qui sont venus, qui sont dévoués et je pense que vraiment, on est aujourd'hui des élus de nos villes mais aussi on est vraiment des élus de Versailles Grand Parc et on s'est beaucoup déplacé entre nos différentes communes et je pense que cela marque aussi une vraie communauté de vie autour de nos villes. On a la chance d'avoir des belles villes, on a la chance de n'être que 18, hein, 18 maintenant, puisque vous êtes mariés et non plus 19 comme au départ de cette mandature, et c'est une chance.

L'autre jour, j'étais invité à un débat sur l'intercommunalité, et j'avais en face de moi quelqu'un qui était d'une commune rurale où ils étaient 150. Et c'est vrai qu'on débattait - c'était pour *Le Figaro*, « *lefigaro.fr* » - et finalement, on se retrouvait assez sur une chose, c'est qu'on a le sentiment d'une recentralisation extraordinaire aujourd'hui : on en est tous conscient, parce qu'on a perdu énormément de moyens financiers et au fond, ce qui est bien, dans l'expérience que nous avons, c'est que cette intercommunalité tout de même, parce qu'on a tous choisi ensemble de privilégier la commune, on reste encore en capacité d'avoir une intercommunalité efficace mais en même temps, sans qu'elle fasse perdre toute la force de la commune.

Et c'est cela, à mon avis, la réussite d'une intercommunalité, c'est être efficace auprès des communes et non pas se substituer en toute chose aux communes.

Merci à vous tous, et puis à très bientôt !

Et il y a un pot, il y a un pot !

[Applaudissements]

M. BRILLAUT :

Monsieur le Président, comme il est toujours très difficile de parler de soi, tout ce que vous avez dit finalement, est la reconnaissance du travail de chacun, et donc peut-être, au nom de toutes et tous, on pourrait vous dire merci, parce que ce que vous avez exprimé et qui est la réalité, ne se fait pas par hasard.

Donc je voulais peut-être, au nom de l'ensemble des collègues ici présents, vous remercier et vous applaudir.

[Applaudissements]

M. le Président :

Merci, merci beaucoup.

La séance est levée à 20 heures 45.

ANNEXE

D.2020.03.15	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.
--------------	--

DIRECTION DE LA CULTURE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2020-2021 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exempts du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.
Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018) et doit être remis à Versailles Grand Parc sur scolarite.versailles@agglovgp.fr ou culture@agglovgp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2020, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2018 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2019 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2020.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2020 (et pour le 15 novembre 2020 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.

- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
 - Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.
 - Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier.
- Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.
- Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
 - Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
 - Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la
 - Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
 - Tout mois commencé est dû en totalité.
 - Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectuent en direct avec le trésor public après réception d'un état de
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2020-2021
SITE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	295 €	580 €	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	770 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	565 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	750 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)	35 €			/	35 €
	Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)	55 €			/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	150 €			/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021
SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	360 €	580 €	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	725 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	565 €	/	1 110 €
	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	1 110 €
	Adultes	2,79%	550 €	620 €	/	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	375 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	230 €
	Chorale adultes	0,96%	185 €	225 €	/	290 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,70%	130 €	155 €	/	165 €
	Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/
	Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)	35 €			/	35 €
	Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)	55 €			/	55 €
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	150 €			/	150 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021
SITE DE LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,48%	495 €	545 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,57%	515 €	550 €	1 110 €

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2020-2021
SITES DE VERSAILLES (Chancellerie, Lully-Vauban, Montansier)

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

			Tarif annuel						
			Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines réservé uniquement aux élèves déjà inscrits dans ce cursus en 2019-2020	Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
			Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,85%	360 €	390 €	/	650 €	/	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	500 €	/	/	820 €	1 200 €
		3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 200 €
		Cycle d'Orienta­tion Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/			325 €	/	325 €	325 €
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,81%	460 €	600 €	/	/	idem VGP	idem VGP
		Enseignement supérieur	/			310 €	/	310 €	310 €
	Cursus spécifiques	Jazz - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	360 €	580 €	/	/	820 €	1 200 €
		Jazz - Cycle d'Orienta­tion Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	/	1 000 €	1 300 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	/	375 €	630 €
		Culture	1,44%	245 €	365 €	/	/	375 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	/	230 €
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	0,96%	185 €	225 €	/	/	290 €	290 €
		Perfectionnement	/			690 €	1 085 €	/	1 460 €
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/	/
		Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)	/			35 €	/	/	35 €
		Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)	/			55 €	/	/	55 €
		Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/			150 €	/	/	150 €
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	265 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,64%	285 €	380 €	/	625 €	/	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,12%	400 €	455 €	/	/	625 €	800 €
		Cycle d'Orienta­tion Professionnelle	2,41%	480 €	510 €	/	/	990 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine	/			180 €	/	/	245 €
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,64%	285 €	355 €	/	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orienta­tion Professionnelle	2,09%	400 €	450 €	/	/	730 €	1 300 €
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,09%	400 €	450 €	/	/	idem VGP	idem VGP
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	/			350 €	/	/	1 200 €
		Année complémentaire post DET	/			435 €	/	/	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	280 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Montclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	30 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Tournages de film et prises de vues

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 325 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2020-2021
SITES DE VIROFLAY (Hôtel Aymery, gymnase Gaillon)

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

			Tarif annuel					
			Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
			Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	430 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	1 000 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM	/	/	/	325 €	325 €	325 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} , 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €	565 €	/	/	1 110 €
		Jazz - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,38%	430 €	580 €	/	820 € (uniquement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles)	1 110 €
		Jazz - Cycle d'Orientation Professionnelle	2,81%	460 €	600 €	/	1 000 €	1 300 €
		Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 110 €
		Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	/	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	375 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	480 €	550 €	/	/	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,87%	155 €	195 €	/	/	230 €
		Chorale adultes	0,94%	185 €	210 €	/	/	215 €
		Perfectionnement	/	/	/	690 €	/	1 460 €
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/
		Atelier ponctuel de type "Goûter musical" (forfait par atelier)	/			35 €	/	35 €
		Atelier en série courte, en groupe, de type "Musique en famille" (forfait par groupe)	/			55 €	/	55 €
		Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/			150 €	/	150 €
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,86%	135 €	195 €	/	/	265 €
		1 ^{er} cycle classique	1,64%	285 €	380 €	/	/	800 €
		2 ^{ème} cycle classique	2,12%	400 €	455 €	/	/	800 €
	Alternatives aux cursus	Ateliers danse classique 13-14 ans et 15-18 ans	1,66%	325 €	360 €	/	/	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

**DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2020-2021
LOCATION D'INSTRUMENTS**

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	25 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	35 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	45 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	55 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	80 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	35 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

DIRECTION DE LA CULTURE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2020-2021

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.3
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
III.	Délibérations	
D.2020.03.1	Rapports préalables au budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes : - développement durable, - égalité homme-femme, - mutualisation.	p.4
D.2020.03.2	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.	p.8
D.2020.03.3	Budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.	p.13
D.2020.03.4	Budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.	p.15
D.2020.03.5	Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.	p.16
D.2020.03.6	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).	p.18
D.2020.03.7	Gestion des eaux pluviales urbaines. Exercice budgétaire 2020. Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement régie et marchés pour les communes en régie, rémunération directe des délégataires pour les communes en délégations de services publics (DSP) ou versement au syndicat Hydreaulys pour les communes.	p.23
D.2020.03.8	Fixation des taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.27
D.2020.03.9	Budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.	p.29
D.2020.03.10	Budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.	p.31
D.2020.03.11	Budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.	p.33
D.2020.03.12	Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, Terre et Cité, APPVPA, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2020.	p.35
D.2020.03.13	Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à la réorganisation de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.39
D.2020.03.14	Accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts. Encadrement des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.	p.41
D.2020.03.15	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.	p.45
D.2020.03.16	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique. Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.	p.47

D.2020.03.17	Partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Convention avec l'association Jeunesse arcisienne - section école de musique, l'EHPAD Saint-Louis de Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles, le Landesmusikrat Berlin, le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles et l'Oberlin College.	p.48
D.2020.03.18	Association Ecole de musique de Bailly Noisy le Roi. Subvention exceptionnelle de fonctionnement.	p.51
D.2020.03.19	Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury, édition 2020. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	p.53
D.2020.03.20	Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Avenant n°3 portant sur la prolongation du contrat.	p.54
D.2020.03.21	Convention de financement relative à la réalisation de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram 13 Express entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités Annule et remplace la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire	p.56
D.2020.03.22	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération n°D2019.06.18 du 24 janvier 2019 portant sur le recrutement et la rémunération d'agents horaires.	p.58
D.2020.03.23	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.01.09 du 7 janvier 2020 : transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.	p.60